

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

23/11/2018

Dossier complet le :

05/12/2018

N° d'enregistrement :

2018-7457

**1. Intitulé du projet**

Demande d'autorisation de défrichement pour l'extension de la ZA de TINGA de 2,4492 ha sur la commune de Magescq.

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud (MACS)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. FROUSTEY Pierre, Président de la Communauté de Communes de MACS

RCS / SIRET

2 4 4 0 0 0 8 6 5 0 0 0 9 1

Forme juridique

Communauté de Communes

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Défrichement de moins de 25 ha (2,4492 ha concernés) en vue de l'extension de la ZA de Tinga, sur la commune de Magescq. Cette demande est effectuée en parallèle pour la création de 8 nouveaux lots au sein de cette ZA ainsi que de la régularisation de certaines activités qui se sont étendues sur des terrains "boisés", hors du cadre réglementaire, et appartenant à la communauté de communes de MACS.

En parallèle, le Chemin de Bellegarde qui dessert la zone, ainsi que certains réseaux (assainissement collectif) vont être refait. La voirie va être élargie et renforcée pour permettre une meilleure circulation des usagers de la zone d'activité et améliorer la sécurité.

Le réseau d'assainissement collectif va être étendu sur la zone pour raccorder les lots existants et futurs. Il passera sur la limite Est de la voirie existante, sur les terrains boisés. Ces travaux sont donc également conditionnés à une autorisation de défrichement sur une bande de 6 m le long de la voirie actuelle.

Après la réalisation du projet, la ZA occupera une surface totale de 12 ha environ.

#### **4.2 Objectifs du projet**

La communauté de communes de MACS souhaite donc réaliser une opération de défrichement dans le but de l'extension de la Zone Artisanale (ZA) du Tinga situé sur la commune de MAGESCQ. Les terrains sont déjà la propriété de MACS.

Ces terrains étant de nature boisée, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

Cette demande est effectuée dans le cadre d'une régularisation de certaines activités d'entreprises déjà présentes sur le site qui se sont étendues, hors du cadre réglementaire sur des terrains appartenant à la MACS.

En complément, et au vue de la demande, sur ce secteur, d'entreprises qui recherchent des terrains pour s'installer, la MACS souhaite étendre la zone artisanale en créant 8 nouveaux lots. Le règlement du PLU autorisera l'installation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et entrepôts.

En parallèle, un projet de réfection du réseau d'assainissement et de la voirie est prévu. Cette modification du réseau et de la voirie impact les boisements sur une bande de quelques mètres sur les terrains boisés à l'Est du Chemin de Bellegarde.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le terrain du projet correspondant à la création des 7 lots ainsi qu'à l'extension de la voirie et des réseaux est à l'état de plantation de Pins maritimes (environ 25 ans) sur une lande mésophile à Ajoncs et Fougères.

Les inter-rangs sont entretenus au rouleau Landais.

La mise en place des lots va donc entraîner l'arrachage des arbres présents, le dessouchage puis le broyage des débris végétaux pour leurs revalorisation en biomasse. Ceci permettra la mise à nu du terrain.

Ensuite, tous les aménagements seront mis en places : réseaux, voiries, noues...

Concernant la régularisation des activités, sur la parcelle Sud, des dépôts de gravats sont présents sur la parcelle. Elle ne possède plus aucun arbre aujourd'hui.

La phase travaux sera donc limité sur ce secteur.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La communauté de communes de MACS prévoit d'installer sur cette zone des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et entrepôts.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0). Le dossier loi sur l'eau est en cours de rédaction.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	2 ha 44 a 92 ca

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-dit "BELLEGARDE"  
40 140 MAGESQ

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 13' 01" O Lat. 4 3° 46' 05" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

MAGESQ

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

La ZA de Tinga est existante. Elle s'est mise en place entre 2002 et 2007.

A notre connaissance, elle n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale avant sa mise en place.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche (720001983) est située à environ 720 m à l'Ouest et à 350 m au Sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site patrimonial remarquable le plus proche est le site inscrit "Etangs Landais Sud" (SIN0000208). Il est situé à plus de 170 m à l'Ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Transport de marchandises dangereuses ; - Séisme (zone 2 : faible) ; - Mouvement de terrain - tassements différentiels. La commune ne possède pas de PPRN ni de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les sites BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'état initial d'Aquitaine Environnement en 2014, le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné de 2 captages EDCH : F1 CERE SARREMALE et F2 CERE SARREMALE. Aucun forage n'est prévu dans la cadre du projet, encore moins à une profondeur susceptible d'atteindre ou de traverser l'aquifère du Miocène.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit "Etangs Landais Sud" (SIN 0000208) est le plus proche du projet. Il est situé à environ 720 m à l'Ouest du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Zones humides de l'arrière dunes du Marensin", n°FR7200717. Il est situé à environ 280 m à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun forage ne sera nécessaire pour la mise en place de ce projet. Les prélèvements d'eau supplémentaires ne seront que ceux liées à la vie de la ZA, avec les connexions au réseau d'eau potable. Ces prélèvements seront donc sur les captages d'eau potable qui fournissent la commune de Magescq.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est liée à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales par infiltration. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Des noues d'infiltrations en bordures de voiries sont prévues pour gérer les eaux pluviales. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Les fossés existants seront conservés en l'état. Le terrain est mésophile, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est quasiment plat, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site. En revanche, des tranchées seront nécessaires pour enterrer les réseaux. De même, des noues seront mises en place. Les matériaux retirés seront réutilisés sur la zone de manière à ne pas engendrer d'excédent ou de déficit.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est quasiment plat, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de défrichement, suppression de 2,4492 ha à caractère forestier.  Faible diversité faunistique et floristique sous une forêt de Pins entretenue par rouleau Landais.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à 280 m du projet. Il est séparé par l'Autoroute A 63.  Aucune des espèces présentes sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné.  De même, aucun habitat référencé dans le cadre du site Natura 2000 n'est présent dans le périmètre d'inventaire.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 2,4492 ha d'espaces forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque feu de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premières habitations sont situées à 30 m au Sud-est du projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une nécessaire augmentation du trafic se produira sur le chemin de Bellegarde. Toutefois, le projet prévoit de rénover la voirie. De plus, la zone d'activité du Tinga est déjà présente.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux du bruit sera nécessairement produit par les engins de chantiers... et en phase d'exploitation par les activités artisanales et les déplacements sur la voirie. Toutefois, il ne s'agira que d'une augmentation de ce qui se produit déjà.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il est possible que certaines activités engendrent des odeurs. Ce point est difficilement quantifiable.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux resteront limités à la partie Nord, là où les grands arbres sont présents.</p> <p>Des vibrations sont toujours possible, notamment pendant les travaux.</p> <p>Il est possible que certaines activités artisanales engendrent des vibrations. Ce point est difficilement quantifiable.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La ZA de Tinga est existante. Des lampadaires sont présents le long du Chemin de Bellegarde.</p> <p>Ainsi, l'extension ne va pas amplifier ce phénomène.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En l'état actuel des connaissances, pas de rejets polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'eau de ruissellement des surfaces imperméabilisées s'infiltrera et ira réalimenter la nappe superficielle par l'intermédiaire de noues.</p> <p>Un dossier loi sur l'eau pour le dimensionnement de ces noues est en cours.</p> <p>Pas de ruissellement sur le type de sol (sableux) de la parcelle concernée.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'effluents spécifiques.</p> <p>Les artisans qui s'installeront posséderont une connexion au réseau d'assainissement collectif de la commune de Magescq.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En l'état actuel des connaissances, seuls des déchets non dangereux seront produits, comme toute activités artisanales, qui devront faire l'objet d'un tri sélectif.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 2,4492 ha de zone de production sylvicole.  Création de 2,4492 ha de ZA, correspondant à la mise en place de 7 lots dédiés à l'artisanat .

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

De nombreuses mesures ERC sont proposées dans le complément annexé à ce formulaire, les principales sont :

- La réduction du projet de près de 25 ha, qui permet d'éviter tous les secteurs sensibles identifiés dans l'état initial ;
- La réalisation des travaux hors période de reproduction et de nidification ;
- La conservation d'une bande de Pins de 12 m à l'Est du projet ;
- La gestion des eaux pluviales par noue d'infiltration, qui reproduit au mieux les conditions naturelles ;
- La mise en place de boisements compensateurs, pour une surface minimale de 2 pour 1.

De plus, il faut noter la conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien l'extension de la ZA. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles mésophiles.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Magescq est une commune boisée à 79,39 % (données DDTM 2006), ce qui représente environ 6 119 ha de surfaces forestières. Ainsi, le projet va entraîner la perte de 0,04 % de la surface forestière communale. L'impact peut être raisonnablement considéré comme très faible.

Le projet concerne l'extension d'une ZA, qui est donc déjà présente. Les impacts de la ZA sont donc déjà présents. L'extension ne va donc engendrer qu'une légère augmentation de ces impacts.

La commune est dominée par la mono-culture du Pin, entraînant une diminution de la biodiversité.

Aucun habitat n'est protégé sur le projet. De même, aucune espèce protégée n'est présente sur le projet.

La séquence ERC a été largement respecté dans le cadre de la mise en place de ce projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un diagnostic environnemental de la zone.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

SAINT-VINCENT DE TYROSSE

le,

Signature

Pour le président,  
par délégation  
Le vice-président

Arnaud Pinatel





# ZONE D'ACTIVITES DU TINGA A MAGESCQ

## Plan de l'extension de la zone

Elargissement et  
réfection complète  
du chemin de  
Bellegarde (750 ml)

Aménagement  
et viabilisation  
de 7 lots pour  
artisanat et  
services

Viabilisation  
de 2 grands  
lots pour artisanat





Lot 1.1  
parcelle AZ 50

**Légende**

- bordures T2 coulé
- bordures CR3 coulé
- bordures CR1 préfa
- Muret techniques
- voies enrobé
- trottoir en grès
- peinture traversées route
- ⊙ arbres à planter
- gazon rustique

**Réseaux existants**

- AEP à supprimer (amante)
- BT existant (ENEDIS)
- HT existant (ENEDIS)
- Télécom supprimé (ORANGE)
- gaz existant (GRDF)
- SFR existant

tracés indicatifs (DT) - Classe B ou C  
➤ investigations complémentaires à prévoir

**Réseaux secs projetés**

- télécom (Orange)
- éclairage (SYDEC)
- canalisations (SYDEC)
- réseau gaz (GRDF)

**Réseaux AEP projetés (SYDEC)**

- cana. AEP
- Chambre AEP
- bouche à clef
- Pi à créer

**Réseaux EU projetés**

- canalisation EU principale (SYDEC)
- canalisation secondaire
- regard de branchement
- regard de visite

**Légende**

- HTA existant
- BT existant
- HTA projet
- BT projet

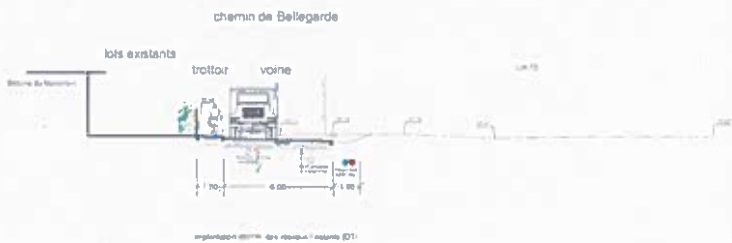


Lot 1.2

### coupe de principe AA'



### coupe de principe BB'



### coupe de principe CC'



**Communauté de Communes**

**Travaux AEP 000 000 000**

Réaménagement et extension  
Zone d'activités Tinge  
à Magoscq

**CAUROS**  
St alloué 1 rue  
L'Archevêque  
49110 Saint-Léonard-Mercé  
02 41 93 40 00

**Avant-Projet**

PROJETANT	CAUROS	DATE	10/07/19
PROJET	Travaux AEP	CLIENT	CC de Magoscq
PROJETANT	CAUROS	PROJETANT	CAUROS



**TERRA  
ENVIRONNEMENT**

**Communauté de Communes de MACS**

**Allée des Camélias**

**BP 44**

**40 230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À  
UNE OPÉRATION DE DÉFRICHEMENT**

**Commune de MAGESCQ (40)**

**Annexe au formulaire CERFA n°14 734\*03**

**Novembre 2018**

**YS/EI/280518/72/v.1.2**

**TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – SIRET : 818 967 598 00017**  
**Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX**  
**Agences : 437 Rue Émile Despax, 40 990 SAINT-PAUL LES DAX**  
**118 chemin d'En Bonnet, 40 600 BISCARROSSE**  
**Tél : 06 71 14 67 55 – Fax : 05 59 13 77 56 – Courriel : [contact@terra-environnement.fr](mailto:contact@terra-environnement.fr)**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DU CONTEXTE</b>	<b>5</b>
1.1	GÉNÉRALITÉ	5
1.2	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	7
1.3	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	9
1.3.1	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GÉNÉRAL	9
1.3.2	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE LOCAL	11
1.3.3	ZONES HUMIDES	12
1.4	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	14
<b>2</b>	<b>PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL</b>	<b>17</b>
2.1	PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	17
2.1.1	ZONAGES	17
2.1.2	MONUMENT HISTORIQUE	17
2.2	PATRIMOINE NATUREL	19
2.2.1	ESPACE NATUREL PROTÉGÉ	19
2.2.2	ZONAGE D'INVENTAIRE NATUREL	19
2.2.3	ZONAGE RÉGLEMENTAIRE NATUREL	19
<b>3</b>	<b>FLORE ET HABITATS</b>	<b>23</b>
3.1	MILIEU 1 : RONCIER	27
3.2	MILIEU 2 : LANDE SUBATLANTIQUE À FOUGÈRE AIGLE	28
3.3	MILIEU 3 : COUPE RASE DE PINS MARITIMES COLONISÉE PAR UNE LANDE MÉSOPHILE	28
3.4	MILIEU 4 : PLANTATION DE PINS MARITIMES DE 10 À 30 ANS	29
3.5	MILIEU 5 : PELOUSE SILICEUSE OUVERTE MÉDIO-EUROPÉENNE	30
3.6	MILIEU 6 : BOSQUET DE FEUILLUS	31
3.7	SITE INDUSTRIEL EN ACTIVITÉ	31
3.8	SABLE REMANIÉ	32
3.9	Liste des espèces de flore	36
<b>4</b>	<b>FAUNE</b>	<b>40</b>
4.1	AMPHIBIENS	40
4.2	REPTILES	42
4.3	ENTOMOFAUNE	44
4.3.1	LÉPIDOPTÈRES	44
4.3.2	COLÉOPTÈRES	46
4.3.3	ORTHOPTÈRES	47
4.3.4	ODONATES	48
4.4	AVIFAUNE	50
4.5	MAMMIFÈRES	55
4.5.1	GRANDS MAMMIFÈRES	55
4.5.2	MICROMAMMIFÈRES	56
4.5.3	CHIROPTÈRES	57
<b>5</b>	<b>MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION</b>	<b>64</b>
5.1	ÉVITEMENT	64
5.1.1	MESURES GÉNÉRALES	64
5.1.2	RÉDUCTION DU PROJET	64
5.2	RÉDUCTION	65
5.2.1	MESURES GÉNÉRALES	65
5.2.2	GESTION DES EAUX PLUVIALES	65
5.3	COMPENSATION	66

<b>6</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>67</b>
<b>7</b>	<b>CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN</b> .....	<b>70</b>

### Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique .....	8
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel et culturel.....	22
Planche 3 – Habitat – Aquitaine Environnement – Avril 2018.....	34
Planche 4 – Habitat – Terra Environnement – 2018.....	35
Planche 5 – Espèces patrimoniales – Aquitaine Environnement – Avril 2018.....	60
Planche 6 – Espèces patrimoniales – Terra Environnement – 2018.....	61
Planche 7 – Habitat d'espèces patrimoniales – Aquitaine Environnement – Avril 2018.....	62
Planche 8 – Enjeux écologiques – Aquitaine Environnement - 2014.....	68
Planche 9 – Enjeux écologiques – Terra Environnement - 2018.....	69

### Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet .....	10
Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire).....	11
Figure 3 : Contexte hydrographique local du projet .....	12
Figure 4 : Zones humides présentes sur le périmètre d'études.....	13
Figure 5 : Prise de vue 1, depuis l'entrée du chemin de Bellegarde au Nord vers le Sud.....	14
Figure 6 : Prise de vue 2, depuis le Sud du projet vers le Nord.....	14
Figure 7 : Prise de vue 3, depuis l'Ouest du projet, au niveau de la route de Tinga, vers le projet, au niveau du cours d'eau S4211120 .....	15
Figure 8 : Prise de vue 4, depuis le Chemin de Bellegarde vers l'Est, au niveau de la zone de dépôt .....	15
Figure 9 : Localisation des prises de vues .....	16
Figure 10 : Église Notre Dame à Magescq .....	18
Figure 11 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection .....	18
Figure 12 : Milieu 1 : le Roncier.....	27
Figure 13 : Milieu 2 : Lande à Fougère aigle.....	28
Figure 14 : Milieu 3 : Coupe rase de Pins x Clairière forestière mésophile .....	29
Figure 15 : Milieu 4 : Plantation de Pins maritimes de différents âges .....	30
Figure 16 : Milieu 5 : pelouse siliceuse .....	30
Figure 17 : Milieu 6 : Bosquet de feuillus à gauche, arial à droite.....	31
Figure 18 : Milieu 7 : Sites industriels en activité .....	32
Figure 19 : Milieu 8 : Sable remanié (sol nu).....	33

Figure 20 : Crapaud épineux .....	41
Figure 21 : Triton palmé .....	41
Figure 22 : Grenouille agile .....	42
Figure 23 : le Lézard vert sur le projet.....	43
Figure 24 : Fadet des Laïches.....	45
Figure 25 : Grand Capricorne.....	47
Figure 26 : Agrion de Mercure à droite, fossé abritant l'Agrion à droite.....	49
Figure 27 : Cartographie de l'aire de chasse de l'Effraie des clochers – Aquitaine Environnement – 2014.....	56

## Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale .....	5
Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000.....	20
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 .....	21
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude, Aquitaine Environnement.....	25
Tableau 5 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude Terra Environnement, 2018.....	26
Tableau 6 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude – Aquitaine Environnement - Avril 2018 .....	39
Tableau 7 : Amphibien rencontré sur le site et statuts de protections – Aquitaine Environnement – 2014.....	40
Tableau 8 : Liste des espèces de reptiles recensés sur la zone d'étude – Aquitaine Environnement – 2014.....	43
Tableau 9 : Liste des lépidoptères présents sur le projet – Aquitaine Environnement – 2014.....	44
Tableau 10 : Liste des coléoptères présents sur le projet – Aquitaine Environnement – 2014.....	46
Tableau 11 : Liste des orthoptères présents sur le projet – Aquitaine Environnement – 2014.....	48
Tableau 12 : Liste des odonates présents sur le projet – Aquitaine Environnement – 2014.....	48
Tableau 13 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections – Aquitaine Environnement – 2014.....	53
Tableau 14 : Liste des espèces de mammifères rencontrés sur le périmètre d'étude – Aquitaine Environnement – 2014.....	55
Tableau 15 : Liste des espèces de micromammifères identifiées dans les pelotes de réjection – Aquitaine Environnement – 2014.....	57
Tableau 16 : Liste des Chiroptères présents sur le site – Aquitaine Environnement – 2014.....	57
Tableau 17 : Calendrier des visites de terrain – Aquitaine Environnement - 2014.....	70
Tableau 18 : Calendrier des visites de terrain – Terra Environnement - 2018.....	71



# 1 DESCRIPTION DU CONTEXTE

## 1.1 GÉNÉRALITÉ

La communauté de communes de Marennes-Adour-Côtes-Sud (MACS) prévoit une régularisation et une extension de la zone d'activité de « Tinga » située sur la commune de Magescq dans les Landes.

Cette demande est effectuée dans le cadre d'une régularisation de certaines activités d'entreprises déjà présentes sur le site qui se sont étendues, hors du cadre réglementaire sur des terrains appartenant à la MACS.

En complément, et au vue de la demande, sur ce secteur, d'entreprises qui recherchent des terrains pour s'installer, la MACS souhaite étendre la zone artisanale en créant 8 nouveaux lots. Le règlement du PLU autorisera l'installation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et entrepôts.

La MACS souhaite donc réaliser une opération de défrichement dans le but de l'extension de la Zone Artisanale (ZA) du Tinga situé sur la commune de MAGESCQ. Les terrains sont déjà la propriété de MACS.

Ces terrains étant de nature boisée, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

En parallèle, le Chemin de Bellegarde qui dessert la zone, ainsi que certains réseaux (assainissement collectif) vont être refait. La voirie va être élargie et renforcée pour permettre une meilleure circulation des usagers de la zone d'activité et améliorer la sécurité.

Le réseau d'assainissement collectif va être étendu sur la zone pour raccorder les lots existants et futurs. Il passera sur la limite Est de la voirie existante, sur les terrains boisés. Ces travaux sont donc également conditionnés à une autorisation de défrichement sur une bande de 6 m le long de la voirie actuelle.

Compte tenu de la surface mise en jeu, inférieure à 25 ha, la MACS a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour cette demande portant sur 2 ha 44 a 92 ca.

Les parcelles objet de la demande sont présentées dans le tableau suivant. Elles ne sont pas toutes concernées dans leur intégralité par la demande.

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m <sup>2</sup> )	Contenance cadastrale projet (m <sup>2</sup> )
Section	N°			
BA	2	BELLEGARDE	6 783	3 736
AZ	36	LAMOUREYRE	142 365	20 756
TOTAL			193 704	24 492

Tableau 1 : Référence cadastrale

La parcelle 2 fait l'objet de la régularisation des activités existantes qui manquent de place et se sont donc étendues sur des terrains de la MACS.

La parcelle 36 est concernée par l'extension de la voirie et des réseaux, ainsi que la mise en place des 8 futurs lots.

Dans le cadre de cette mission, et afin de ne pas sous-estimer les éléments à prendre en compte dans le projet, Terra Environnement a réalisé un diagnostic simplifié du site.

La Communauté de Communes de MACS a fait réaliser un diagnostic écologique sur ce secteur avec des inventaires sur 4 saisons, en Octobre 2014 (inventaire de Septembre 2013 à Octobre 2014), par la société Aquitaine-Environnement. Ce diagnostic a été mis à jour en Avril 2018 par la société Aquitaine-Environnement.

C'est sur la base de ce diagnostic que les données écologiques sont décrites dans la suite de ce document.

Toutefois, afin de prendre en compte la dynamique d'évolution naturelle, et de posséder des données en période favorable (printemps / été) récente, Terra Environnement a réalisé une mise à jour concernant essentiellement les habitats et quelques espèces patrimoniales identifiées dans le diagnostic initial, de Mai à Aout 2018.

Les données récoltées viennent donc compléter le diagnostic initial.

Le diagnostic initial d'Octobre 2014 portait sur une superficie de 59,5296 ha et prévoyait plus de 30 lots. Certains secteurs sensibles accueillant des espèces patrimoniales ont été mis en évidence. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes de MACS a fortement réduit son projet, préservant ainsi la totalité des secteurs présentant une sensibilité écologique.

En effet, grâce à sa compétence concernant le développement économique sur les 23 communes qui appartiennent à la communauté de communes, la MACS a diminué ce projet de manière à ne pas impacter les secteurs sensibles, reportant ainsi les extensions nécessaires sur d'autres ZA, moins sensibles d'un point de vue écologique.

En parallèle de ce cas par cas, un dossier loi sur l'eau est en cours. Il prévoit de mettre en place une gestion des eaux pluviales pour la zone du Tinga, qui ne possède actuellement aucun ouvrage de stockage, de régulation ou d'infiltration. Une amélioration dans la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble de la zone aura donc nécessairement lieu avec la réalisation de cette extension.

## 1.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Le projet concerné par le présent dossier est situé sur la commune de Magescq, appartenant au canton de Soustons.

Cette dernière se situe dans le département des LANDES à environ 60 km au Sud-ouest de la préfecture Mont-de-Marsan et à environ 16 km au Nord-est de la sous-préfecture de Dax.

La commune de Magescq est traversée par un grand axe de circulation. Il s'agit de l'A63 (ancienne RN 10).

Outre, ce grand axe de circulation, le réseau routier de la commune est assez faible. Il peut être défini par 2 axes routiers départementaux :

- La RD 16 qui traverse le bourg de Magescq et le relie au Nord-ouest à Léon et à l'Est à Saint-Paul-Lès-Dax ;
- La RD 116 qui raccorde le bourg de Magescq à Soustons à l'Ouest.

Des axes routiers secondaires sont également présents :

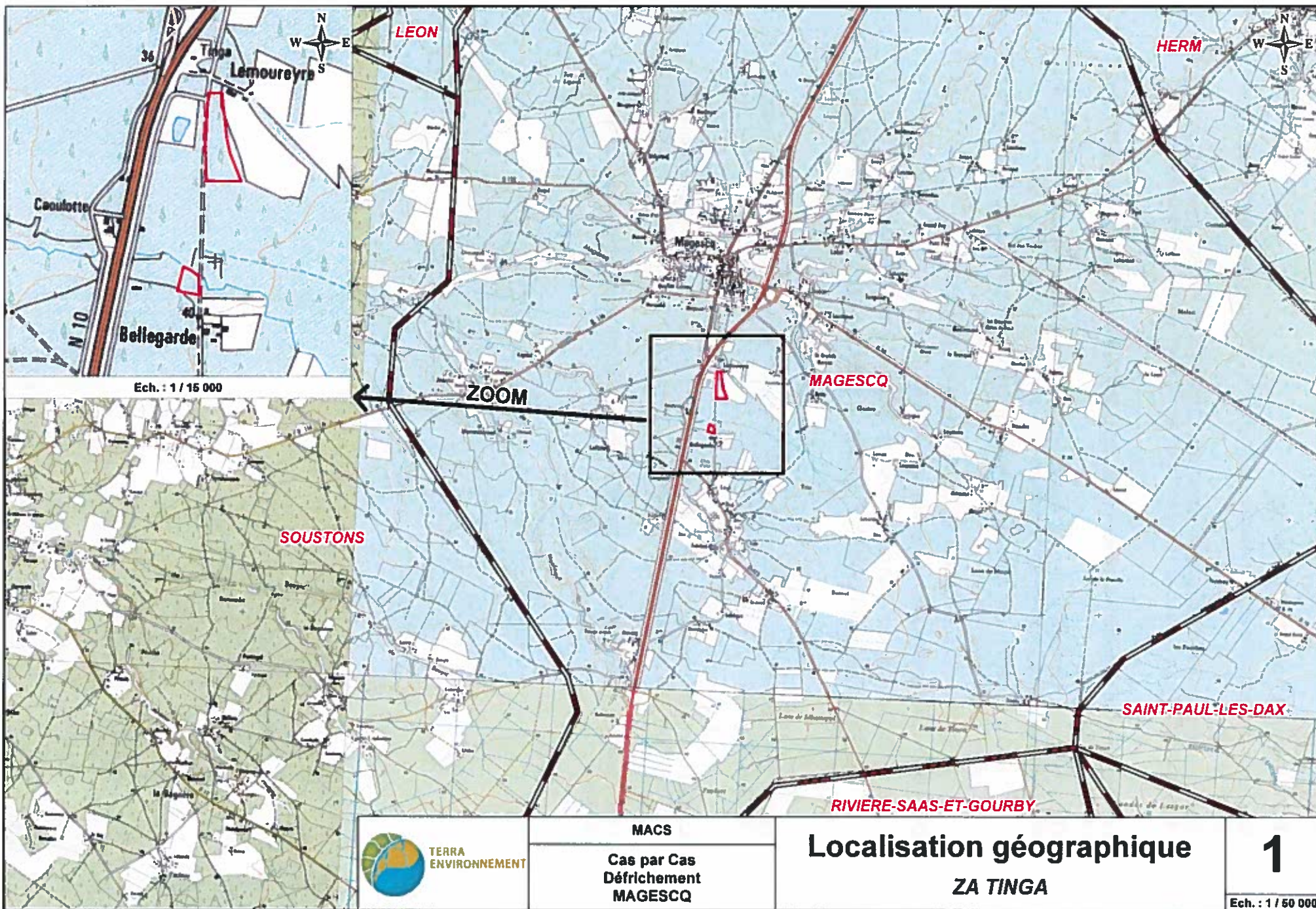
- La RD 150 qui permet de rejoindre Azur à l'Ouest et Herm à l'Est ;
- La RD 423 qui rejoint la RD 824 (ancienne RN 124, axe Mont-de-Marsan / A63) vers le Sud.

Les parcelles faisant l'objet de la demande sont localisées à environ 900 m au Sud du centre bourg de Magescq.

L'accès au site du projet se fait, depuis le centre bourg, par la RD 16, en direction de Saint-Paul-Lès-Dax, puis, sur la droite, par la route de Tinga et enfin sur la gauche, le chemin de Bellegarde.

La ZA de Tinga se situe à proximité de l'A63 (moins de 30 m), seulement séparé par la route du Tinga.





MACS  
 Cas par Cas  
 Défrichement  
 MAGESCQ

**Localisation géographique**  
 ZA TINGA

**1**  
 Ech. : 1 / 50 000



## 1.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

### 1.3.1 Contexte hydrographique général

Le projet s'inscrit dans le **bassin-versant du cours d'eau sans toponyme**, code hydrographique S4211120, au niveau de la zone hydrographique S421 « *Le Courant de Soustons, du confluent du Saunus au confluent de la Dêche* ».

Ce cours d'eau traverse la zone d'étude.

Il se jette dans le ruisseau de la Papeterie, code n°S4210530, avant de rejoindre le courant de Soustons au niveau de la limite communale entre Magescq et Soustons.

Le **cours d'eau S4211120** alimente le **ruisseau de la Papeterie**, à environ 800 m à l'Ouest du projet (par orthodromie), après avoir traversé l'A 63. Il s'agit d'un petit cours d'eau de moins de 2 km qui prend sa source à l'Est du projet, sur le territoire de Magescq et s'écoule vers l'Ouest pour rejoindre le ruisseau de la Papeterie.

Le **ruisseau de la Papeterie** (S4210530) est un petit cours d'eau de 6 km. Il prend sa source au Sud du projet, sur la commune de Magescq et s'écoule vers le Nord-ouest, en traversant l'A 63, pour se jeter dans le Courant de Soustons au niveau de la limite communale entre Soustons et Magescq, à environ 3,3 km à l'Ouest du projet (par orthodromie).

Le **Courant de Soustons** (S42-0400) alimente l'étang de Soustons à 4 km à l'aval puis se jette dans l'Océan 6 km plus loin (par orthodromie) à la limite entre les territoires communaux de Soustons et Vieux-Boucau les bains.

A l'aval du projet, seul le courant de Soustons est classé comme masse d'eau. Il est découpé en 3 masses d'eau rivière et 1 masse d'eau Lac. Au niveau où se rejette le ruisseau de la Papeterie, c'est la masse d'eau **FRFR279 « Le ruisseau de Magescq du confluent du Saunus à l'étang de Soustons »** qui est concernée.

Ses objectifs global, écologique et chimique sont fixés en « Bon État » pour l'horizon 2015 (Source : SDAGE 2010-2015 Adour-Garonne).

Il possède 1 station de suivi de la qualité des eaux, située en aval du site. Les états écologique et chimique ont été mesurés comme bon lors de l'évaluation de 2013 dans le cadre de la mise en place du SDAGE 2016-2021.

Les objectifs sur cette masse d'eau semblent donc atteints.

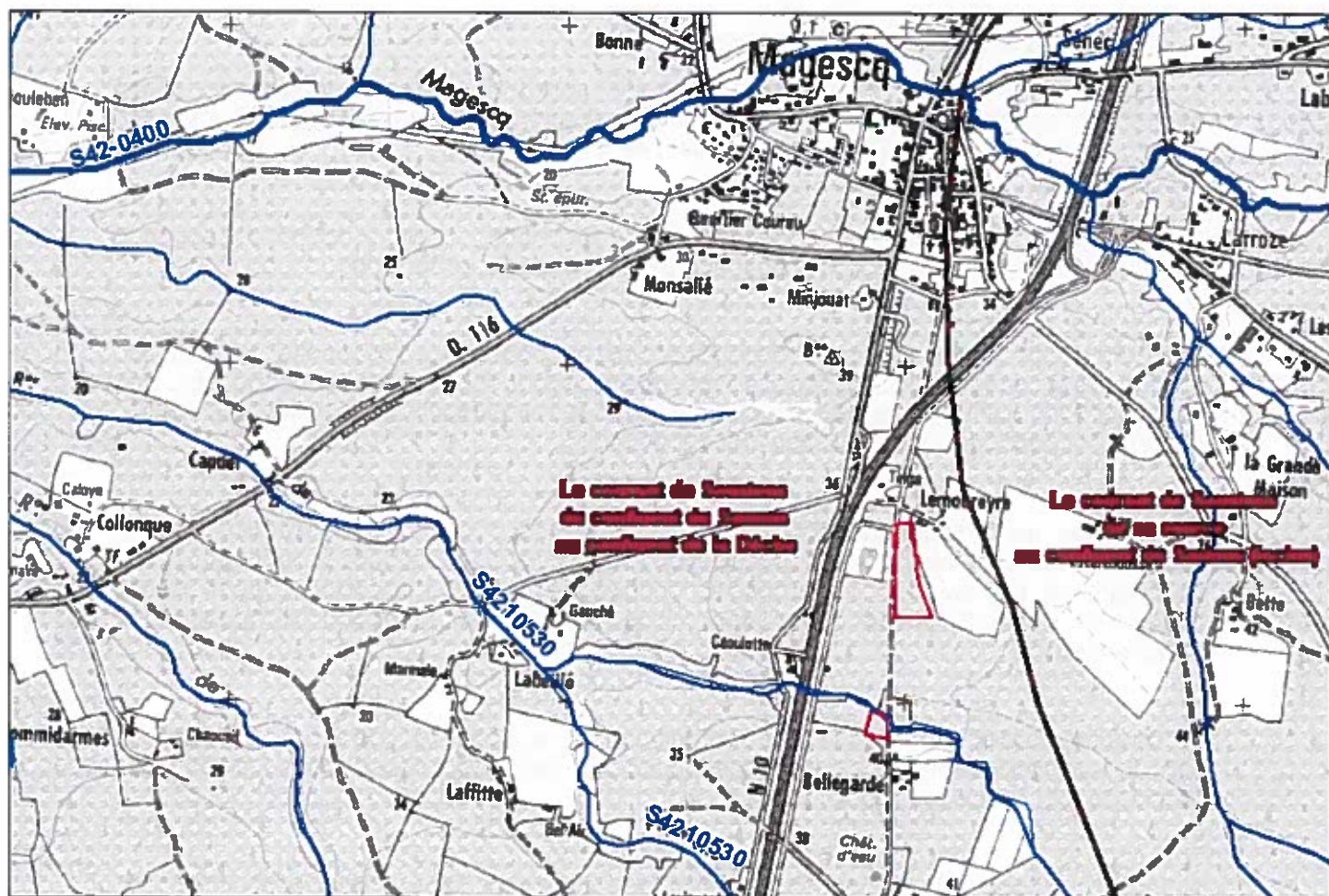


Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet

La DDTM des Landes a lancé un programme de révision des cours d'eau Landais. Ainsi, certains émissaires n'apparaissent plus comme cours d'eau dans cette nouvelle base de données, car ils ne possèdent pas ou plus les caractéristiques des cours d'eau.

Les cours d'eau recensés dans la zone d'étude n'ont pas été déclassés. Il s'agit donc de cours d'eau.



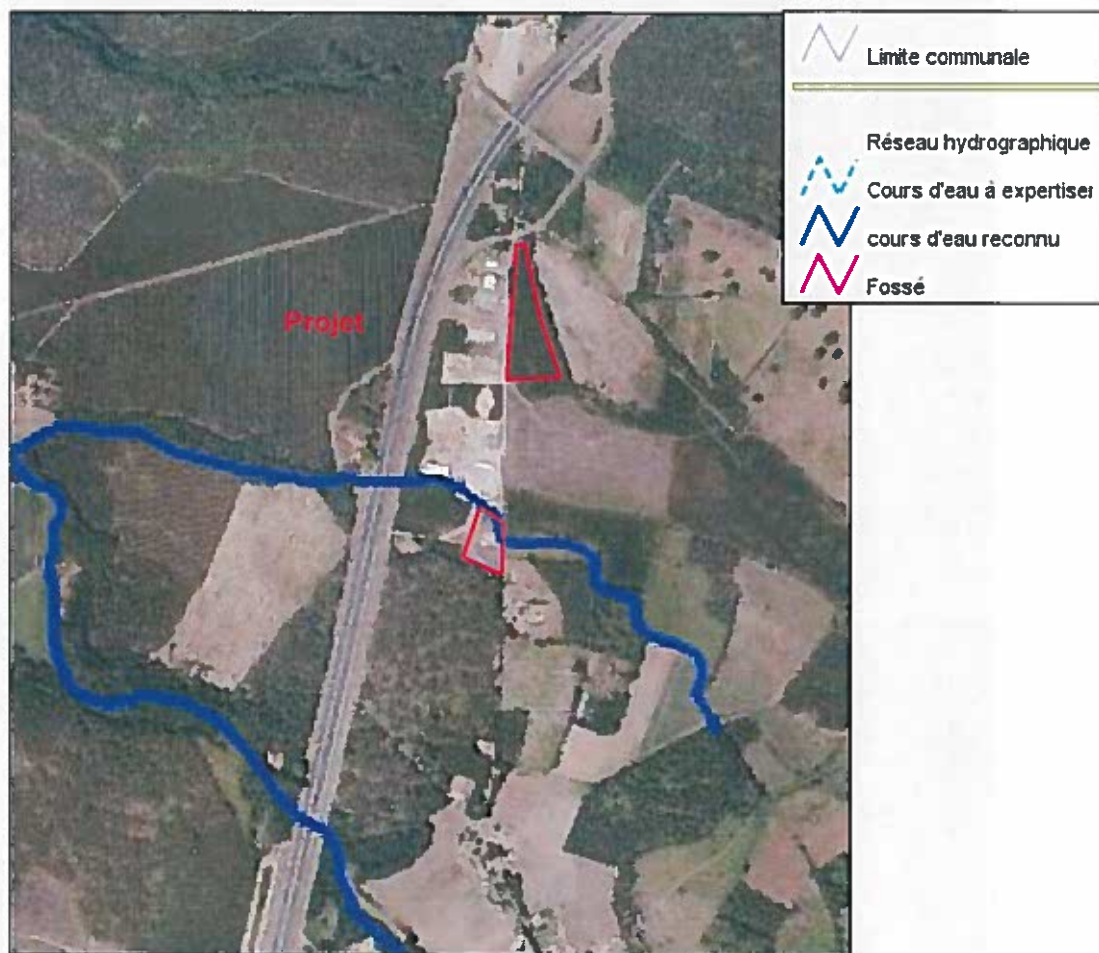


Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire)

### 1.3.2 Contexte hydrographique local

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est relativement important. Il est représenté par plusieurs fossés, essentiellement situé le long des voiries ainsi que par le cours d'eau sans toponyme qui longe la partie Sud du projet par le Nord.

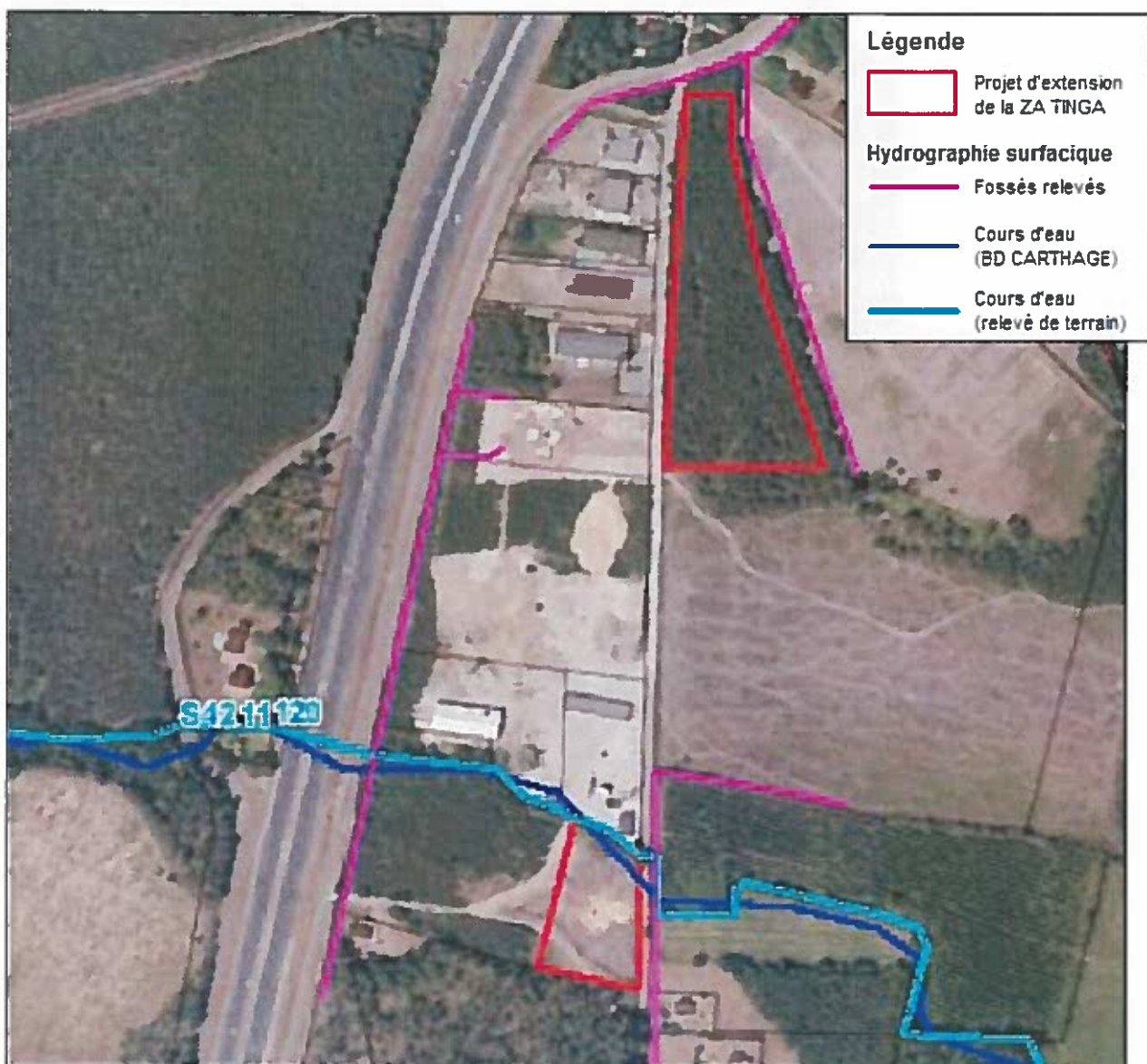


Figure 3 : Contexte hydrographique local du projet

### 1.3.3 Zones Humides

Dans son diagnostic écologique de 2014, Aquitaine Environnement a identifié des Zones humides au sens de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

Au regard de cette réglementation, un secteur recouvert par la Ronce bleue ainsi qu'un trou d'eau sont considérés comme des zones humides.

**Les zones humides identifiées par Aquitaine Environnement occupent une surface de 0,4169 ha.**

En complément, dans ses inventaires du printemps et de l'été 2018, Terra Environnement a complété ces inventaires, uniquement sur la zone du projet réduite. Les zones humides identifiées en 2014 n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle expertise.



Ces zones humides tiennent également compte des dernières évolutions réglementaires, et notamment de la Note technique du 26 Juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.

C'est la raison pour laquelle une campagne d'investigation hydro-pédologique vient compléter les relevés floristiques dans le but de caractériser les zones humides présentes.

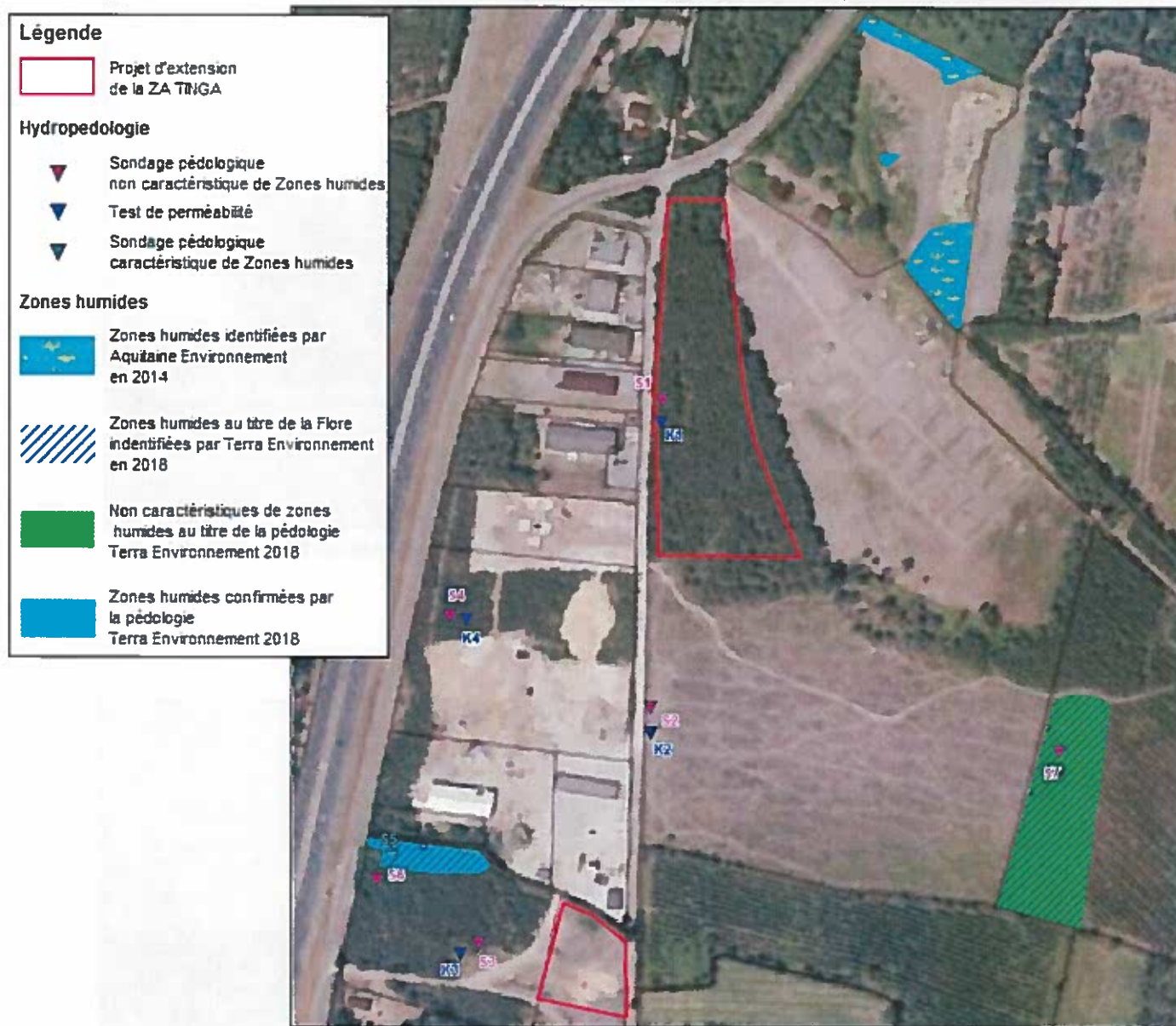


Figure 4 : Zones humides présentes sur le périmètre d'études

Au final, 2 zones potentiellement humides ont été identifiées au titre de la Flore en 2018.

La première, hors projet, à environ 350 m à l'Est, correspond à une jeune replantation de Pins colonisée par une lande à Molinie. Le sondage pédologique réalisé sur cette zone permet de dire qu'il ne s'agit pas d'une zone humide.

La seconde, à environ 80 m à l'Ouest du projet Sud, le long du cours d'eau S4211120, est un fourré à Saules cendrés. Il occupe une superficie de 1 574 m<sup>2</sup>. Le sondage pédologique dans ce secteur permet de la classer en Zone humide.

Ainsi, dans le périmètre d'inventaire, une zone humide de 1 574 m<sup>2</sup> est présente.

**Elle ne sera pas impactée mais elle est située à l'aval hydraulique de la partie Sud du projet.**



## 1.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 1<sup>er</sup> Septembre 2018.



Figure 5 : Prise de vue 1, depuis l'entrée du chemin de Bellegarde au Nord vers le Sud



Figure 6 : Prise de vue 2, depuis le Sud du projet vers le Nord



Figure 7 : Prise de vue 3, depuis l'Ouest du projet, au niveau de la route de Tinga, vers le projet, au niveau du cours d'eau S4211120



Figure 8 : Prise de vue 4, depuis le Chemin de Bellegarde vers l'Est, au niveau de la zone de dépôt





Figure 9 : Localisation des prises de vues



## 2 PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL

### 2.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune de Magescq est concernée par un ou plusieurs zonages concernant le patrimoine culturel et/ou paysager.

#### 2.1.1 Zonages

Le zonage le plus proche le site inscrit « Étang Landais Sud » : SIN 0000208

L'emprise du projet est située hors du périmètre du site inscrit « Étang landais Sud » n° SIN0000208 d'une superficie de 67 784,7 ha.

La fiche de la DREAL précise qu'une actualisation de ce site est nécessaire : « [...] à rénover le périmètre de ce site inscrit afin de protéger fortement par un classement les paysages majeurs et de désinscrire les secteurs fortement modifiés par l'urbanisation qui ne présentent plus les caractéristiques nécessaires au label site inscrit [...] ». En effet, les limites de ce périmètre datent d'un arrêté du 18/09/1969.

**Le projet n'est pas compris dans le périmètre de ce site inscrit. La future ZA est située à environ 170 m de ce site inscrit, séparé du site par l'A63 (ancienne RN10).**

D'autre part, sur la commune de Soustons, un site classé est présent, il concerne l'étang de Soustons : SCL0000639 « Étang de Soustons et son îlot ». Ce site classé se trouve à environ 6,6 km à l'Ouest du projet.

*Le lac, grâce à la protection forte de ses rives, a conservé la majeure partie de ses rives sauvages. Le paysage dominant lorsque l'on observe ce site est constitué de forêts de résineux, de chênes, de vergnes et de zones humides.*

*Ce site offre différentes ambiances alternant les berges naturelles où l'intervention de l'homme est minime et des secteurs plus entretenus tels que les abords de la pointe de la Vergne. Alors que la partie sud-ouest du site est très peu accessible et fréquentée, les abords de Soustons permettent un accès facile aux paysages du lac.*

*Un effort de mise en valeur du site a été réalisé sur la partie Nord par une homogénéisation du mobilier urbain et de la signalétique. Des opérations de plantation de chênes et de saules ont été menées sur les berges sud.*

**D'après le service territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Landes, les terrains objet de la présente étude ne sont concernés par aucun périmètre protégé. Il n'y a pas de zone de protection de monument historique, de ZPPAUP ou d'AVAP.**

#### 2.1.2 Monument historique

Un monument historique est présent sur la commune de Magescq, il s'agit de l'Eglise Notre Dame, à plus de 9000 m au Nord du projet. Ce monument historique a été inscrit par arrêté ministériel du 13 Février 1969.

L'église repose sur des fondations du 12<sup>ème</sup> siècle. Cette église fortifiée superpose au fil des siècles trois styles architecturaux : roman, gothique et renaissance.



Figure 10 : Église Notre Dame à Magescq

Le périmètre de protection de ce monument historique occupe une surface circulaire de 500 m autour du bâtiment.

Le projet d'implantation de la ZA se situe à l'extérieur du périmètre de ce site.

Depuis le site d'implantation du projet, l'église Notre Dame n'est pas visible.



Figure 11 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection

## 2.2 PATRIMOINE NATUREL

### 2.2.1 Espace Naturel Protégé

Il n'y a pas de Parc naturel référencé sur la commune de Magescq.

### 2.2.2 Zonage d'inventaire naturel

#### > ZNIEFF 1

Il n'y a pas de ZNIEFF de type 1 référencé sur la commune de Magescq. En revanche, la commune voisine de Soustons en possède une : n°720000958 Rives marécageuses et herbiers aquatiques de l'étang de Soustons.

Cette ZNIEFF se trouve à environ 6,6 km à l'Ouest du projet. Cette ZNIEFF de type 1 possède une surface de 291 ha. Elle présente deux intérêts principaux, un intérêt biologique avec la présence d'espèces végétales originales et un intérêt paysager.

#### > ZNIEFF 2

La commune de Magescq est concernée par une ZNIEFF de type 2 : n°720001983 Zone humide d'arrière dune du Marensin.

Cette ZNIEFF se trouve à environ 350 m au Sud et 720 m à l'Ouest du projet. Elle possède une surface de 2 350 ha. Cette ZNIEFF a pour rôle de protéger les abords des Étangs (étang noir, étang blanc, étang de Hardy, étang de Soustons et le réseau hydrographique principal du secteur).

#### > ZICO

Aucune ZICO n'est référencée sur la commune de Magescq ni à proximité du projet (rayon de 10 km).

### 2.2.3 Zonage réglementaire naturel

#### > Natura 2000 Directive oiseaux

Aucun site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux n'est référencée sur la commune de Magescq ni à proximité du projet (rayon de 10 km).

#### > Natura 2000 Directive habitat

La commune de Magescq est concernée par un site Natura 2000 au titre de la directive habitat.

Il s'agit du site « *Zones humides de l'arrière-dune du Marensin* », n°FR7200717.

Ce site Natura 2000 a fait l'objet d'un DOCOB, porté par l'association Marensin Nature, validé en 2012. Suite à la réalisation de ce document, le périmètre du site Natura 2000 a été modifié et redéfini. Sa superficie est de 1 383 ha. Son but est de protéger le réseau hydrographique superficiel et l'ensemble des zones humides associées à l'intérieur des terres, derrière le cordon dunaire.

Ce site est situé à environ 280 m à l'Ouest du projet. Il concerne le ruisseau sans toponyme S4211120 mais à l'aval de l'A63. Ainsi, il est situé à l'aval du projet mais séparé de celui-ci par l'A 63.



Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant (extrait du DOCOB), avec, en gras, les habitats prioritaires :

Habitat	Statut habitat	Couverture (ha)
2180 - Dunes boisées des atlantiques, continentale et boréale	Communautaire	304
2190 - Dépressions humides intradunales	Communautaire	< 1
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	Communautaire	4
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Communautaire	Surface peu significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Prioritaire	650
3260 - Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Communautaire	100 km de linéaire
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p</i> et du <i>Bidention p.p</i> .	Communautaire	Surface peu significative
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Prioritaire	20
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion-caeruleae</i> )	Communautaire	1
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	Communautaire	36
6510 - Pelouses maigres de basses altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	Communautaire	A déterminer parmi 36 ha de prairies fauchées
7110 - Tourbières hautes actives	Prioritaire	9 dont 5ha de tourbières active dominante
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Communautaire	19
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	Communautaire	>10
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Communautaire	5
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Prioritaire	6
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Communautaire	20
91 <sup>E</sup> 0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Prioritaire	19

Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

Aucun de ces habitats n'est présent sur le site du projet.

Les espèces d'intérêts communautaires inscrits à l'annexe 2 de la directive habitats recensées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant (extrait du DOCOB) :

Classe	Nom commun	Nom latin	Statut
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Résident
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Prioritaire
Amphibiens et reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Résident
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Prioritaire
	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Prioritaire
Invertébrés	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Prioritaire
	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Prioritaire
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Résident
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résident
Flore	Fluteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Prioritaire

Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site du nouveau projet.

Plusieurs espèces protégées au titre du site Natura 2000 sont présentes autour du projet :

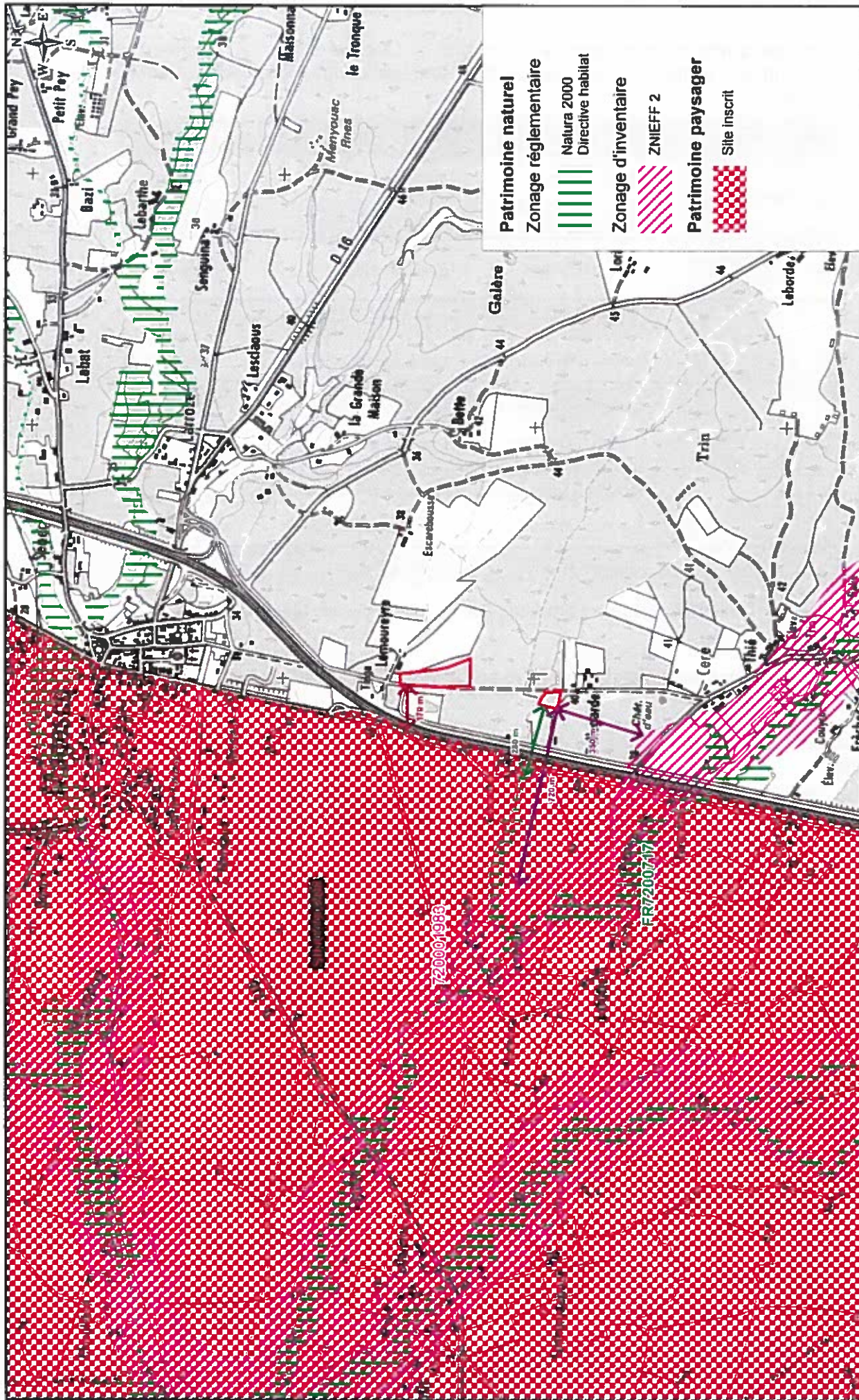
- Deux individus femelles de Fadet des Laïches ont été contactés dans une parcelle de jeunes Pins maritime se développant sur une lande à Molinie (à l'Est du projet, hors projet, extérieur au périmètre éloigné du projet actuel).
- L'Agrion de Mercure a été contacté au niveau d'une craste située au Sud-est de l'ancien arial (au Nord-est du projet, hors projet, extérieur au périmètre éloigné du projet actuel).

Les autres espèces n'ont pas été recensées dans le cadre des investigations de terrains.

De plus, vu de la nature plutôt mésophile à sèche de la végétation, des habitats recensés sur le site, ainsi que l'état du site, la zone d'étude présente une très faible potentialité de présence de ces espèces au droit du projet.

Malgré la présence d'une zone humide à proximité du projet, s'agissant d'un bosquet de Saules en bordure de l'A63, aucune des espèces associées aux zones humides n'apparaît potentiellement présent.





MACS  
 Cas par cas  
 Défrichement  
 MAGESCQ



# Patrimoine naturel et paysager

## ZA TINGA

**2**  
 Ech. : 1 / 20 000



### 3 FLORE ET HABITATS

Le site se caractérise par un impact anthropique fort.

En effet, la portion Nord du projet, située à l'Est du chemin de Bellegarde, est prévue sur des terres accueillant actuellement de la sylviculture de Pins maritimes. Cette sylviculture est soumise à l'intervention régulière de l'homme, ce qui entraîne que la végétation qui se développe en sous-bois est une végétation non-spontanée mais évoluant de manière dirigée sous la contrainte des actions anthropiques liées à la gestion des parcelles sylvicoles.

En limite Ouest de ce boisement un centre équestre est présent.

Au Sud de cette exploitation de Pins, c'est une coupe rase, sur laquelle se développe actuellement une lande arbustive à Ajoncs d'Europe avec en sous-strate un mélange de lande à Molinie dégradée (végétation pionnière, mise en place sous l'influence de la sylviculture) installée suite à la mise à nu du sol avec une lande sèche composée de l'association de Bruyère cendrée et de Callune.

Localement, dans cette coupe rase, la Fougère aigle et l'Avoine de Thore confirment des conditions édaphique mésophiles à sèche. Cette lande arbustive abrite aujourd'hui de la Fauvette pitchou.

A l'Est de cette coupe rase, une jeune replantation de Pins maritimes sur laquelle se développe actuellement une lande à Molinie, qui en cours de colonisation par du Raisin d'Amérique (espèces invasives). C'est sur cette jeune plantation que du Fadet des Laïches a été observées en 2014. Elle est située à plus de 350 m à l'Est du projet actuel.

La portion Sud du projet, située à l'Ouest du chemin de Bellegarde, se caractérise par la présence d'entreprises qui se sont développés sur un terrain forestier qui n'est plus qu'une zone de dépôt.

Dans ce secteur, fortement anthropisé les terrains sont laissés en friches mais sont utilisés comme dépôt de chantier où des gravats, de la terre et des cailloux sont présents.

Ce secteur est limité par la route du Tinga (RD10E) à l'Ouest, et plus à l'Ouest encore par l'autoroute A63.

Des boisements de Pins compris dans des classes d'âges allant de 10 ans à 25 ans sont présents entre les entreprises déjà présentes et la route de Tinga.

Ces boisements se caractérisent par la présence en sous-bois d'une strate arbustive dominée par l'Ajonc d'Europe ou par une lande herbacée dominée par la Fougère aigle.

Au Sud de la coupe rase, un cours d'eau est présent. Il s'agit du cours d'eau sans toponyme S4211120. Il s'écoule vers l'Ouest, en direction de la route du Tinga et de l'A63, en passant à la limite parcellaire entre la partie Sud du projet et une entreprise déjà installée.

Lors des visites de terrains ce cours d'eau était sec. De même le fossé présent le long de la route du Tinga était sec.

A environ 80 m à l'Ouest du projet Sud, en périphérie du cours d'eau, un fourré arbustif dominé par le Saule cendré, le Noisetier et la Chanvrine est présent. Ce secteur est une zone humide selon les critères floristiques. La pédologie a confirmé le caractère humide de ce secteur.

A l'exception de ce fourré à Saules cendrés, l'ensemble du projet est prévu sur des terres ne présentant pas les caractéristiques de zones humides malgré la présence, localement, de Molinie (espèce indicatrice de zones humide selon l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009). La Molinie est aussi une espèce pionnière qui colonise les coupe rases sans pour autant que ces secteurs soient humides.



Le projet est limité par :

- au Nord par la route du Tinga, puis des habitations et des parcelles sylvicoles ;
- A l'Est par la route du Tinga puis l'autoroute A63 ;
- A l'Ouest par la parcelle exploitée en sylviculture puis le centre équestre ;
- Au Sud par des parcelles sylvicoles puis des habitations ;

La description des habitats qui suit est basée sur les données issues de la mise à jour des habitats effectués par le cabinet Aquitaine-environnement en Avril 2018 basé sur des données récoltées en 2014.

Lors des investigations de terrain, 8 habitats différents ont été recensés sur le site du projet :

1. **31.831 Roncier**
2. **31.867 Lande subatlantique à Fougère aigle;**
3. **42.813 Coupe rase x Lande à Ajoncs d'Europe;**
4. **42.813 Plantation de Pins maritimes (4 ans) x 31.13 Lande à Molinie;**
5. **42.813 Plantation de Pins maritimes (de 10 ans à 30 ans);**
6. **35.2 Pelouse siliceuse ouverte médio-européennes;**
7. **84.3 Bosquet de feuillus;**
8. **86.3 Site industriel en activité (ZA du Tinga à l'ouest)**
9. **Sol nu et sable remanié.**

Aucun des habitats présents au droit du secteur ne possède d'équivalence avec les habitats européens.

*Remarque : le projet d'extension de la ZA du TINGA à Magescq a subi une très forte réduction depuis le premier projet afin de limiter au maximum les impacts du projet sur les espèces de faunes sensibles recensées en 2014. Ainsi, un grand nombre des espèces protégées ainsi que de ces habitats n'apparaissent plus dans le périmètre du projet ni dans le périmètre éloigné.*

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.









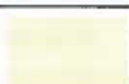
Milieux	Symbole	Code Corine Biotope	Intitulé Corine	Habitat Européen	Intitulé
1		31.831	Roncier	/	/
2		31.861	Lande subatlantique à Fougère aigle	/	/
3		42.813 x 31.87	Plantation de Pins maritimes en coupe rase x Lande à Ajoncs d'Europe	/	/
4		42.813 x 31.13	Plantation de Pins maritimes (4 ans) x Lande à Molinie	/	/
5		42.813 (10 à 30 ans)	Plantation de pins maritimes de 10 à 30 ans	/	/
6		35.2	Pelouse siliceuse ouverte medio-européennes	/	/
7		84.3	Bosquet de feuillus	/	/
8		86.3	Site industriel en activité	/	/
9		/	Sable remanié (sol nu)	/	/

Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude, Aquitaine Environnement

Afin de faciliter la lecture et la compréhension des documents cartographiques, dans le cadre de l'actualisation que la société Terra Environnement a réalisé en 2018, le tableau suivant présente les correspondances entre les habitats relevés et les anciens habitats d'Aquitaine Environnement.

Certains habitats référencés par Aquitaine Environnement n'apparaissent pas dans la nouvelle cartographie 2018 de Terra Environnement car ils sont très éloignés du projet actuel et se retrouvent donc hors du périmètre éloigné.

En revanche, concernant le périmètre du projet, de nouveaux habitats apparaissent dans la cartographie de Terra Environnement de 2018

Milieux	Symbole Aqu. Env.	Codes C.B. Aqu. Env.	Symbole Terra Env.	Codes G.B. Terra Env.	Zone humide	Description Terra Env.
1		31.831	/	/	Non	/
2		31.861	/	/	Non	/
3		42.813 x 31.87		31.85	Non	Lande à Ajoncs
4		42.813 x 31.13		42.813 x 31.86	Non	Jeune plantation de Pins x lande à Fougères
5		42.813 (10 ans)	/	/	Non	/
		42.813 x 31.86	/	/	Non	/
		42.813 x 31.85		42.813 x 31.85 x 31.86	Non	Plantation de Pins (25 ans) x lande à Fougères x Lande à Ajoncs
6		35.2		31.13 x 31.861	Non	Lande à Molinie dégradée x lande à Avoine de Thore
				44.1	Oui	Fourrés à Saule cendré, Noisetier et Chanvrine
				84.3	Non	Divers feuillus
				31.86	Non	Lande à Fougères
				31.861	Non	Lande mésophile à Avoine de Thore et à Fougère aigle
				87.1	Non	Terrain en friche
7		84.3		/	Non	Boisement mixte
8		86.3		86.3	Non	Site industriel en activité
9		/	/	/	Non	/
10		/		/	Non	Centre équestre
11		/		/	Non	Airial
				87.2	Non	Zone rudérale
				86.1	Non	Ville (habitations)
12	/	/		42.813 x 31.85 x 31.86	Non	Plantation de Pins (10 ans) x lande à Fougères x Lande à Ajoncs

Tableau 5 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude Terra Environnement, 2018  
Correspondances avec les habitats d'Aquitaine Environnement



### 3.1 MILIEU 1 : RONCIER

Il s'agit du secteur qui se développe au Nord-est et au Sud-est de la zone de sable remanié. Ce roncier occupe une petite surface et a été fortement taillé au cours de la durée des investigations, du fait de divers entretiens et activités (VTT) qui ont lieu dans ce secteur. Ce roncier est bas.

Un autre secteur, correspondant au Sud de l'airial, était colonisé par un roncier lors des premières investigations de terrain. Aujourd'hui, ce secteur est le lieu d'installation du domaine équestre. Des clôtures sont présentes ainsi que des bâtis légers pour entreposer le foin et le fumier.

Le roncier, dans le secteur Nord-est et Sud-est par rapport à l'airial est composé majoritairement de Ronce bleue. Des espèces herbacées sont présentes. Il s'agit principalement de Dactyle aggloméré, Souchet allongé, Canche caryophyllée et du Lycope d'Europe.

Deux espèces de Joncs ont été rencontrées avec un recouvrement faible (les touffes sont isolées) dans les zones non colonisées par le roncier. De même, le Souchet allongé (une espèce de Cypéracée) possède un faible recouvrement dans les zones moins colonisées par les ronces.

Des espèces horticoles (échappées des jardins) ont été rencontrées avant la coupe du roncier présent en lieu et place du domaine équestre : l'Herbe de la Pampa, l'Arbre de David et le Mimosa.



Figure 12 : Milieu 1 : le Roncier

Au regard de la réglementation spécifique aux Zones humides, le secteur recouvert par la Ronce bleue est considéré comme une zone humide et il occupe une surface de 4 095 m<sup>2</sup>.

**Remarque : Ce milieu est situé dans le périmètre de l'ancien projet et il est hors du périmètre éloigné du projet actuel.**

### 3.2 MILIEU 2 : LANDE SUBATLANTIQUE À FOUGÈRE AIGLE

Il s'agit d'un petit secteur ouvert en entrée de parcelle forestière de Pins maritimes.

Ce secteur se trouve au Nord de la zone de sable remanié.

Il est dominé par la Fougère aigle témoignant d'un milieu mésophile.

La présence de la Fougère aigle en tapis dense limite fortement le développement d'espèces compagnes en raison de l'allélopathie effective chez cette espèce qui limite la germination des autres végétaux.

De plus, le couvert végétal qu'offre les frondes de Fougères aigle limite la transmission de lumière vers le sol, ce qui a aussi pour but de limiter le développement des autres espèces végétales.

La lande subatlantique à Fougère aigle apparaît comme un stade de recolonisation forestière du type *Quercion* des régions atlantique et subatlantique.



Figure 13 : Milieu 2 : Lande à Fougère aigle

**Remarque :** Ce milieu est situé dans le périmètre de l'ancien projet et il est hors du périmètre éloigné du projet actuel.

### 3.3 MILIEU 3 : COUPE RASE DE PINS MARITIMES COLONISÉE PAR UNE LANDE MÉSOPHILE

Ces milieux sont d'anciennes plantations de Pins maritimes en coupe rase et non replantées.

Le secteur qui se trouve au niveau de la ZA du Tinga est complètement nettoyé depuis plusieurs années, aucun débris végétaux de Pins maritimes ni de souches n'est présent. Ceci est dû à l'ancienneté de la ZA du Tinga. Il est colonisé par des espèces plus rudérales et inféodés aux activités humaines avec, notamment, la présence de la Vipérine qui se rencontre généralement sur le bord des routes dans des zones entretenues et, surtout, du fait de la présence de plantation de Cerisier.

Le secteur se trouvant au Sud est non dessouché et le cortège végétal présent est nettement plus forestier.



Cependant, malgré ces différences, ces deux zones s'apparentent au même habitat : la clairière forestière mésophile.

Ces milieux sont aujourd'hui recolonisés principalement par une lande herbacée mésophile. Ils sont dominés par une association de Molinie, Avoine de Thore et Fougère aigle.

Une strate arbustive apparaît composée d'Ajoncs d'Europe et nain, de Callune, de Bruyère cendrée, de Bourdaine (éparse) et de Ronce des bois.



Figure 14 : Milieu 3 : Coupe rase de Pins x Clairière forestière mésophile

**Remarque : Ce milieu est situé hors projet, en limite Sud du projet Nord. La lande à Ajoncs s'est fortement développée depuis 2014. Aucun reboisement n'a été effectué, ni aucun entretien. Plusieurs Fauvettes pitchou ont été contactées dans ce milieu, des couples semblent attester d'une reproduction sur ce site.**

### 3.4 MILIEU 4 : PLANTATION DE PINS MARITIMES DE 10 À 30 ANS

Il s'agit de l'ensemble des plantations de Pins maritimes du secteur.

Différentes classe d'âge sont présentes allant de peuplements encore jeunes, d'une dizaine d'année, jusqu'à des plantations proche de la coupe et âgé d'environ 30 ans.

Ces milieux ne font pas l'objet de descriptions séparés en raison du cortège végétal qui leur est associé. Celui-ci est commun à l'ensemble des parcelles de Pins.

Seul les jeunes Pins d'environ 10 ans ont un cortège végétal où la Molinie est plus présente, ceci s'explique par la jeunesse de ce peuplement et les entretiens effectués.

Les autres plantations ne semblent pas faire l'objet d'entretien, les milieux sont fermés. Au sein de ces milieux la strate herbacée est composée principalement du mélange Molinie, Avoine de Thore et Fougère aigle.

La strate arbustive est principalement composée d'Ajonc d'Europe, de Bourdaine, de Callune, de Bruyère cendrée. Le cortège végétal associé à ces plantations est de type mésophile.

L'ensemble de ces parcelles sont en bon état, pas de traces de scolytes et peu de dégâts des tempêtes, avec seulement quelques arbres penchés.

Du Fadet des laïches (2 individus) ont été contactés dans la parcelle de jeune Pins entretenue.



Figure 15 : Milieu 4 : Plantation de Pins maritimes de différents âges

**Remarque :** La partie Nord du projet concerne en partie ce milieu. D'une plantation de Pins sur lande à Fougère il est en cours d'évolution vers une plantation de Pins sur lande à Fougère et à Ajonc. Outre la croissance des Pins et de la lande arbustive, aucune évolution significative ne semble avoir été constatée.

### 3.5 MILIEU 5 : PELOUSE SILICEUSE OUVERTE MÉDIO-EUROPÉENNE

Il s'agit d'une formation ouverte sur des sols siliceux secs, de distribution atlantique, sub atlantique et méditerranéo-montagnarde, pauvres en espèces et avec une forte représentation de plantes annuelles qui se développe entre les tas de sable remaniés à l'Est du vieil arial.

Ce milieu correspond à une évolution du secteur de sable remanié. En effet, lors des premières investigations, ce secteur est totalement dépourvu de végétation. Aujourd'hui c'est une pelouse herbacée rase qui est présente.

L'identification du cortège végétal a été rendu impossible par les activités de VTT et les entretiens qui sont pratiqué dans ce secteur. Cependant, au vue des appareils végétatifs des plantes présentes, il semblerait que le secteur soit peu diversifié et qu'il y ait une espèce très largement dominante du genre canche sp.



Figure 16 : Milieu 5 : pelouse siliceuse



**Remarque : Ce milieu est situé dans le périmètre de l'ancien projet et il est hors du périmètre éloigné du projet actuel.**

### 3.6 MILIEU 6 : BOSQUET DE FEUILLUS

Ce milieu correspond au parc arboré du vieil arial.

Ce milieu est dominé par des Chênes pédonculés âgés et dont certains sont des gîtes du Grand-capricorne. Du Platane commun est présent.

Ce milieu correspond à un habitat naturel, qui est faiblement représenté dans le département du fait de la forêt de production.

La strate herbacée est dominée par du Lierre terrestre qui grimpe aussi sur les troncs des Chênes, de la Dactyle agglomérée, de la Germandrée scorodoine, de la Renoncule rampante, de la Chanvrine et, au plus près du fossé, de la Menthe velue et de l'Ortie dioïque. Du Rosier des chiens et quelques Joncs sont aussi présents.



Figure 17 : Milieu 6 : Bosquet de feuillus à gauche, arial à droite

**Remarque : Ce milieu est situé dans le périmètre de l'ancien projet et il est dans le périmètre éloigné du projet actuel, au Nord-est.**

**Outre la croissance des arbres, aucune évolution significative ne semble avoir été constatée. Un entretien persiste autour du vieil arial**

### 3.7 SITE INDUSTRIEL EN ACTIVITÉ

Il s'agit d'une zone d'activité (la ZA du Tinga) où se trouvent des entreprises. Elle est située à l'Ouest du projet le long du chemin de Bellegarde.

Ce milieu est complètement impacté par l'activité humaine, des voies goudronnées permettent la circulation.

Aucun inventaire floristique ni faunistique n'a été effectué dans ce secteur.



Figure 18 : Milieu 7 : Sites industriels en activité

**Remarque : Ce milieu est situé dans le périmètre éloigné de l'ancien projet et il est dans le périmètre éloigné du projet actuel.**

**Aucune évolution significative ne semble avoir été constatée.**

### 3.8 SABLE REMANIÉ

Il s'agit du milieu présent au Nord-est du vieil arial.

Ce milieu est principalement composé de buttes de sables exploités dernièrement par des vététistes.

Un secteur accueille de la végétation, celle-ci est majoritairement dominée par une espèce invasive, le Raisin d'Amérique. De la Ronce des bois est aussi présente.

Un trou est présent au Sud-ouest de ce milieu. Celui-ci était en eau en période hivernale. Il a été le lieu d'accueil du Crapaud épineux recensé sur le projet. De plus, sur ces buttes de sable des Lézards vert et des murailles ont été contactés. Des galeries de Lapin de garenne sont aussi présentes.

Ce trou est classé en zone humide car une flore spécifique est présente, ce qui permet de retrouver les caractéristiques des zones humides au sens de la réglementation. Une surface de 74 m<sup>2</sup> de zones humides est occupée par ce trou.

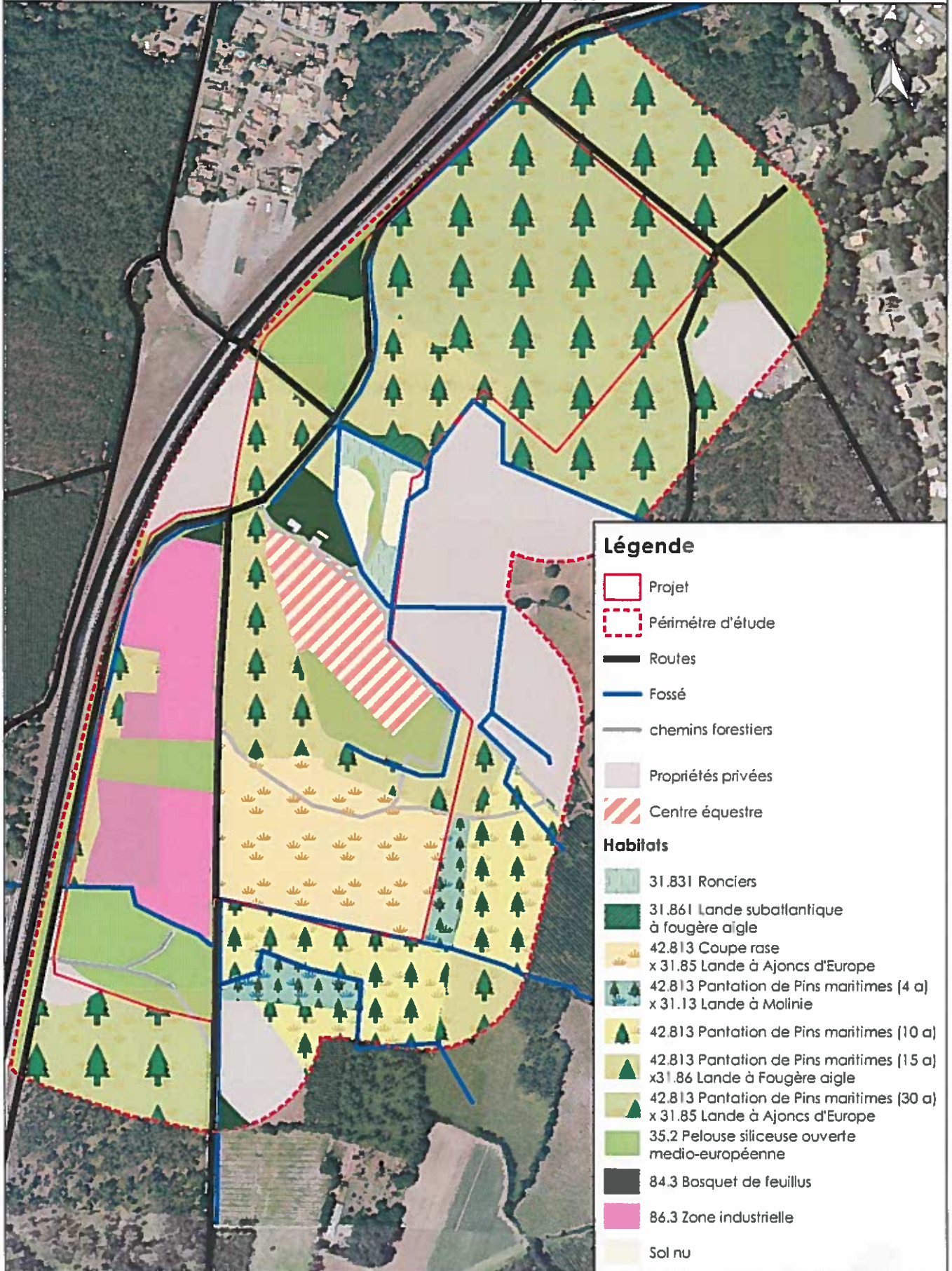
Un second secteur est en sol nu, il s'agit d'une parcelle de Pins maritimes traitée récemment en coupe rase et dessouché. Cette ancienne plantation se situe au Sud de la ZA du Tinga le long du chemin de Bellegarde



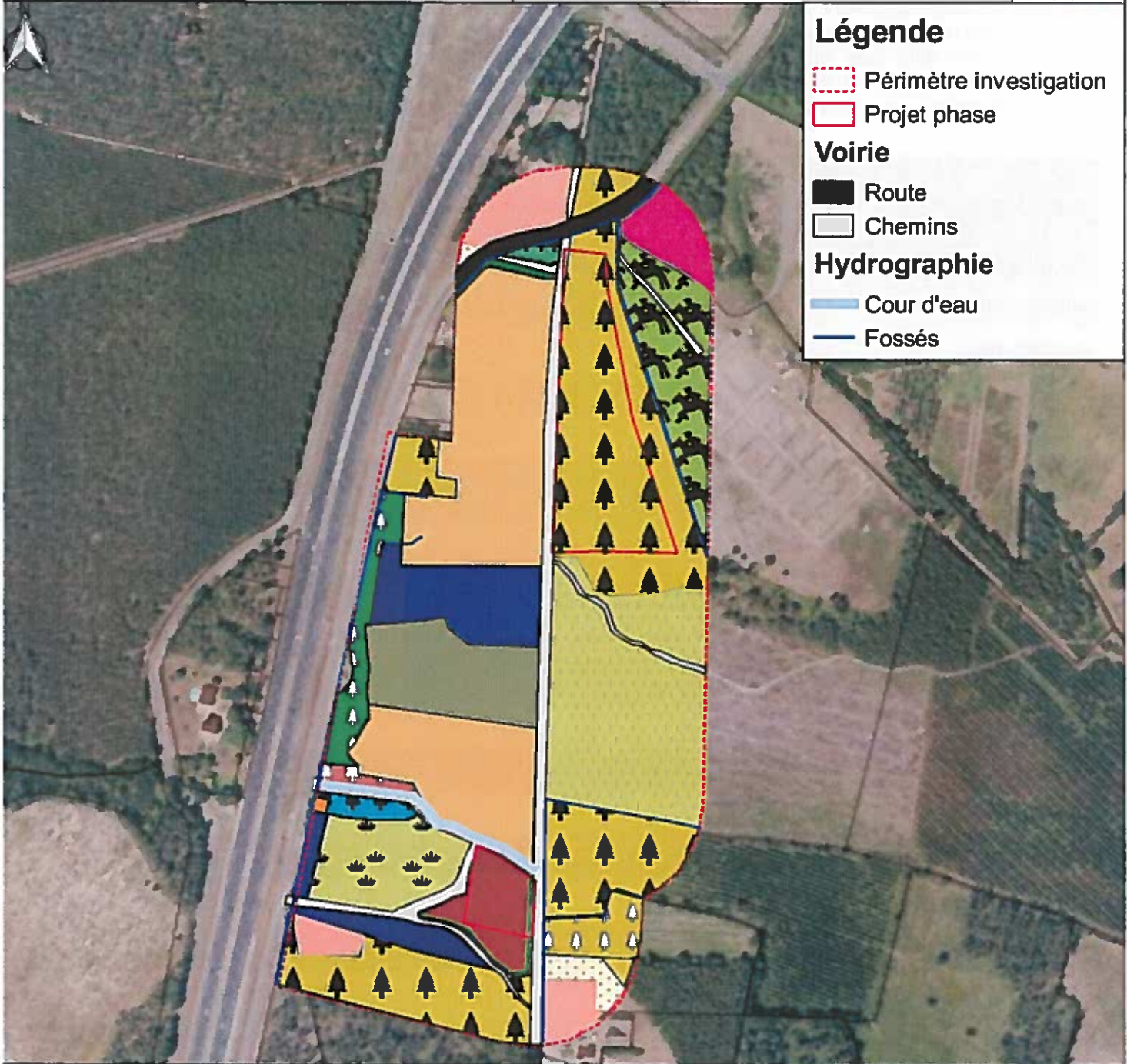
Figure 19 : Milieu 8 : Sable remanié (sol nu)

**Remarque : Ce milieu est situé dans le périmètre de l'ancien projet et il est hors du périmètre éloigné du projet actuel.**









**Légende**

 Périimètre investigation

 Projet phase

**Voirie**

 Route

 Chemins

**Hydrographie**

 Cour d'eau

 Fossés

**Légende**

**Zone anthropique**

 86.1 ville

 Aerial

 86.3 Zone d'activité

 Centre équestre

 Dépôt gravats


**Habitats**

 43.813 Boisement mixte  
Chênes-Pins


 jeune 42.813 Plantation de Pins  
x31.86 Lande à Fougères


 42.813 Plantation de Pins  
env10x

 31.86 Lande à Fougères x  
31.85 Lande à Ajoncs

 42.813 Plantation de Pins  
env 25  
x 31.85 Lande à Ajoncs  
x 31.86 Landes à Fougères


 84.3 Divers feuillus

 44.1 Fourrés à Saule cendré  
Noisetier  
et Chanvrine

 31.13 Lande à Molinie  
dégradée  
x 31.861 Lande mésophile  
à Avoine de Thore

 31.85 Lande à Ajoncs

 31.86 pLandes à Fougères

 31.861 Lande mésophile  
à Avoines de Thore  
et Fougères aigle

 87.1 Terrain en friche

 87.2 Zone rudérale

 Talus

### 3.9 LISTE DES ESPÈCES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site par Aquitaine Environnement au cours de leur étude sur 4 saisons de 2014 et dans la mise à jour d'Avril 2018, ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 *précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.*

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire	Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Espèces protégées	Oui/Non
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium L.</i>	/	N	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europeus L.</i>	/	N	/
Ajonc nain	<i>Ulex minor Roth.</i>	/	N	/
Arbre de David	<i>Buddleja davidii Franch.</i>	Espèce invasive	N	/
Avoine de Thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium Rouy.</i>	/	N	/
Bambous sp.	<i>Bambusa sp.</i>	/	N	/
Bourdaïne	<i>Frangula dodonei Ard.</i>	/	O	98 888
Brachypode penne	<i>Brachypodium pinnatum P.Beauv</i>	/	N	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia L.</i>	/	N	/
Brome en grappe	<i>Bromus racemosus L.</i>	/	O	86 732
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis Nevski.</i>	/	N	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea L.</i>	/	N	/
Callune	<i>Calluna vulgaris Hull.</i>	/	N	/
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophyllaea L.</i>	/	N	/
Laïche à épis espacés	<i>Carex remota L.</i>	/	O	88 819
Centauree noire	<i>Centaurea nigra L.</i>	/	N	/
Céaïste agglomérée	<i>Cerastium glomeratum Thuill.</i>	/	N	/
Chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum L.</i>	/	O	97 434
Chêne liège	<i>Quercus suber L.</i>	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>	/	N	/
Chêne sessile	<i>Quercus petraea Liebl.</i>	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L.</i>	/	N	/
Cotonnière des champs	<i>Filago arvensis L.</i>	/	N	/
Crépis des toits	<i>Crepis tectorum L.</i>	/	N	/



<b>Dactyle aggloméré</b>	<i>Dactylis glomerata L.</i>	/	N	/
<b>Écuelle d'eau</b>	<i>Hydrocotyle vulgaris L.</i>	/	O	103 142
<b>Erodium à bec de cigogne</b>	<i>Erodium cicutarium L.</i>	/	N	/
<b>Fougère aigle</b>	<i>Pteridium aquilinum Khun.</i>	/	N	/
<b>Fraisier sauvage</b>	<i>Fragaria vesca L.</i>	/	N	/
<b>Garance voyageuse</b>	<i>Rubia peregrina L.</i>	/	N	/
<b>Géranium découpé</b>	<i>Geranium dissectum L.</i>	/	N	/
<b>Géranium mou</b>	<i>Geranium molle L.</i>	/	N	/
<b>Germandrée scorodaine</b>	<i>Taenium scorodonia L.</i>	/	N	/
<b>Héliantheme commun</b>	<i>Helianthemum nummularium Mill.</i>	/	N	/
<b>Héliantheme tachés</b>	<i>Tuberaria guttata Fourr.</i>	/	N	/
<b>Herbe à robert</b>	<i>Geranium robertianum L.</i>	/	N	/
<b>Herbe de la pampa</b>	<i>Cortaderia seloana Asch. &amp; Graebn.</i>	/	N	/
<b>Houlque laineuse</b>	<i>Holcus lanatus L.</i>	/	N	/
<b>Houx</b>	<i>Ilex aquifolium L.</i>	/	N	/
<b>jonc aggloméré</b>	<i>Juncus conglomeratus L.</i>	/	O	104 160
<b>Jonc diffus</b>	<i>Juncus effusus L.</i>	/	O	104 173
<b>Laiteron piquant</b>	<i>Sonchus asper Hill.</i>	/	N	/
<b>Lamier pourpre</b>	<i>Lamium purpureum L.</i>	/	N	/
<b>Lampsane commune</b>	<i>Lapsana communis L.</i>	/	N	/
<b>Lierre</b>	<i>Hedera helix L.</i>	/	N	/
<b>Liseron des haies</b>	<i>Calystegia sepium L.</i>	/	O	87 560
<b>Lotier glabre</b>	<i>Lotus glaber Mill.</i>	/	N	/
<b>Luzule des champs</b>	<i>Luzula campestris DC.</i>	/	N	/
<b>Lycophe d'Europe</b>	<i>Lycopus europeaus L.</i>	/	O	107 038
<b>Marguerite</b>	<i>Leucanthemum vulgare Lam.</i>	/	N	/
<b>Massette à larges feuilles</b>	<i>Typha latifolia L.</i>	/	O	128 077
<b>Menthe des champs</b>	<i>Mentha arvensis L.</i>	/	O	108 029
<b>Menthe velue</b>	<i>Mentha suaveolens L.</i>	/	O	108 168
<b>Millepertuis commun</b>	<i>Hypericum perforatum L.</i>	/	N	/
<b>Mimosa</b>	<i>Acacia dealbata Link.</i>	/	N	/

<b>Molinie</b>	<i>Molinia caerulea Moench.</i>	/	O	108 718
<b>Morelle noire</b>	<i>Solanum nigrum L.</i>	/	N	/
<b>Nard raide</b>	<i>Nardus stricta L.</i>	/	N	/
<b>Noisetier</b>	<i>Corylus avellana L.</i>	/	N	/
<b>Œillet prolifère</b>	<i>Petrorhagia prolifera</i> <i>P.W Ball&amp;Heywood</i>	/	N	/
<b>Onagre bisannuel</b>	<i>Oenanthera biennis L.</i>	/	N	/
<b>Orobanche du lierre</b>	<i>Orobanche hederæ Vaucher ex</i> <i>Duby</i>	/	N	/
<b>Ortie dioïque</b>	<i>Urtica dioica L.</i>	/	N	/
<b>Oseille des brebis</b>	<i>Rumex acetosella L.</i>	/	N	/
<b>Pâquerette</b>	<i>Bellis perennis L.</i>	/	N	/
<b>Herbe de Dalis</b>	<i>Paspalum dilatatum Poir.</i>	/	N	/
<b>Passiflore</b>	<i>Passiflora caerulea L.</i>	/	N	/
<b>Patience sauvage</b>	<i>Rumex obtusifolius L.</i>	/	N	/
<b>Pâturin annuel</b>	<i>Poa annua L.</i>	/	N	/
<b>Petit trèfle jaune</b>	<i>Trifolium dubium Sibth.</i>	/	N	/
<b>Pied d'oiseau délicat</b>	<i>Ornithopus perpusillus L.</i>	/	N	/
<b>Pins maritime</b>	<i>Pinus pinaster Aiton.</i>	/	N	/
<b>Plantain majeur</b>	<i>Plantago major L.</i>	/	N	/
<b>Plantain lancéolé</b>	<i>Plantago lanceolata L.</i>	/	N	/
<b>Platane commun</b>	<i>Platanus hispanica Mill.</i>	/	N	/
<b>Polygone maritime</b>	<i>Polygona maritima Willd.</i>	/	O	115 025
<b>Porcelle enracinée</b>	<i>Hypochaeris radicata L.</i>	/	N	/
<b>Potentille dressée</b>	<i>Potentilla erecta L.</i>	/	N	/
<b>Brunelle commune</b>	<i>Prunella vulgaris L.</i>	/	N	/
<b>Raisin d'Amérique</b>	<i>Phytolacca americana L.</i>	Espèce invasive	N	
<b>Ray-grass anglais</b>	<i>Lolium perenne L.</i>	/	N	/
<b>Renoncule rampante</b>	<i>Ranunculus repens L.</i>	/	O	117 201
<b>Renoncule âcre</b>	<i>Ranunculus acris L.</i>	/	N	/
<b>Persicaire</b>	<i>Polygonum persicaria L.</i>	/	N	/
<b>Ronce bleue</b>	<i>Rubus caesius L.</i>	/	O	1189 93
<b>Ronce des bois</b>	<i>Rubus fruticosus Weihe&amp;Nees</i>	/	N	/



<b>Rosier des chiens</b>	<i>Rosa canina L.</i>	/	N	/
<b>Sabline</b>	<i>Arenaria montana L.</i>	/	N	/
<b>Saponaire officinale</b>	<i>Saponaria officinalis L.</i>	/	N	/
<b>Saule cendré</b>	<i>Salix cinerea L.</i>	/	O	119 991
<b>Sedum blanc</b>	<i>Sedum album L.</i>	/	N	/
<b>Silène fleur de coucou</b>	<i>Lychnisflos cuculi L.</i>	/	N	/
<b>Simethis à feuille plane</b>	<i>Simethis mattiazzii G.lopez&amp;Jarvis</i>	/	N	/
<b>Souchet allongé</b>	<i>Cyperus longus L.</i>	/	O	93 967
<b>Sporobole tenace</b>	<i>Sporobolus indicus R.BR.</i>	/	N	/
<b>Stramoine</b>	<i>Datura stramonium L.</i>	/	N	/
<b>Sumac de virginie</b>	<i>Rhus typhina L.</i>	/	N	/
<b>Trèfle blanc</b>	<i>Trifolium repens L.</i>	/	N	/
<b>Trèfle pied de lièvre</b>	<i>Trifolium arvense L.</i>	/	N	/
<b>Vergereette du canada</b>	<i>Conyza canadensis L.</i>	/	N	/
<b>Véronique officinale</b>	<i>Veronica officinalis L.</i>	/	N	/
<b>Vipérine</b>	<i>Echium vulgare L.</i>	/	N	/
<b>Vulpin des prés</b>	<i>Alopecurus pratensis L.</i>	/	N	/

Tableau 6 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude – Aquitaine  
Environnement - Avril 2018

**Sur les 102 espèces de flore identifiée aucune n'est protégée.**

17 espèces sont indicatrices de zones-humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides.

2 espèces sont invasives.

## 4 FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires d'Aquitaine Environnement au cours de leur étude sur 4 saisons de 2014 et dans la mise à jour d'Avril 2018 ont permis d'identifier :

- 9 espèces de Mammifères
- 2 espèces de Reptiles (*Iacertidae*) patrimoniale,
- 44 espèces d'oiseaux dont 3 sont patrimoniales,
- 21 espèces de Lépidoptères dont 1 est patrimoniale,
- 8 espèces de Coléoptères, dont 1 est patrimoniale,
- 8 espèces d'Orthoptères,
- 8 espèces d'Odonates dont 1 est patrimoniale,
- 3 espèces d'Amphibiens dont 1 est patrimoniale,
- 3 espèces de Chiroptères.

### 4.1 AMPHIBIENS

Concernant les amphibiens, le crapaud commun, la grenouille agile et le triton palmé ont été recensés au sein du périmètre d'aménagement.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Bern	DH	2014
Crapaud épineux	<i>Bufo bufo ssp. spinosus</i>	Art. 2	An. II	-	LC
Grenouille agile	<i>Pelophylax esculentus sp.</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Art. 2	An. II	-	LC

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 7 : Amphibien rencontré sur le site et statuts de protections – Aquitaine Environnement – 2014

Le **Crapaud épineux** est un amphibien appartenant à l'ordre des Anoures (*Anura*) protégé au titre de l'article 3 de la protection nationale.

Cette espèce a été recensée dans un trou d'eau au niveau du sable remanié au Nord de l'airial, un seul individu été recensé. Plusieurs têtards appartenant à cette espèce ont pu être identifié dans le ruisseau au Nord du bosquet de feuillus en contrebas de la route de Tinga.

Sa présence s'explique par le fait que ce soit un des amphibiens les plus ubiquistes d'Europe. Ce crapaud se rencontre dans divers milieux, même sec. C'est un animal nocturne dont la période d'activité débute au crépuscule. La migration vers les marres débute à l'automne et se termine au printemps. Les mâles peuvent rester dans les marres plusieurs



semaines alors que les femelles y viennent uniquement pour l'accouplement et la ponte des œufs.



Figure 20 : Crapaud épineux

**Le Triton palmé** est un amphibien appartenant à l'ordre des Urodèles (*Urodela*) protégé au titre de l'article 3 de la protection nationale et de l'annexe III de la convention de Bern.

**Deux individus ont été observés, un dans un fossé au Nord du bosquet de feuillus en contrebas de la route de Tinga et le second dans une craste qui traverse la parcelle de Jeunes pins d'environ 10 ans dans le secteur Sud-est, hors emprise du projet.**

Il s'agit d'une espèce ayant une activité essentiellement nocturne qui se rencontre dans divers milieux tels que les abords d'étangs, de lacs, de marais ou de canaux mal entretenus à proximité de zones boisés. Les tritons palmés migrent vers les points d'eau dès la fin de l'hiver, par temps pluvieux et doux, afin d'effectuer leur reproduction, ils sont alors en phase aquatique. Les tritons quittent ensuite leur lieu de reproduction jusqu'à la fin du printemps, afin de regagner le milieu terrestre, ils sont alors beaucoup plus discret, dissimulés sous des pierres ou des débris de bois humide.



Figure 21 : Triton palmé

**La Grenouille agile** est protégée au titre de l'article 2 de la protection nationale, à l'annexe II de la convention de Bern et à l'Annexe IV de la directive 92/43 CEE.

**Cette espèce a été rencontrée dans le fossé qui se développe le long de la route de Tinga à l'Ouest du projet et une ponte a été identifiée dans une craste qui traverse la**

**parcelle de Jeunes pins d'environ 10 ans dans le secteur Sud-est, hors emprise du projet.**

C'est est une espèce européenne dont l'aire de répartition s'étend en zones morcelées, du Sud de la Suède au Pays Basque Espagnol et vers l'Est jusqu'en Ukraine et au Nord de la Turquie. Elle vit généralement à proximité de boisements et de fourrés. Elle est présente dans les forêts de feuillus, les boisements alluviaux et les bocages. Durant sa période de reproduction, on la trouve dans les milieux relativement humides, mais hors de cette période, elle peut fréquenter des milieux secs. Elle vit toujours à proximité de son site de reproduction (moins de 1 km).



Figure 22 : Grenouille agile

**Remarque : Ces 3 espèces ont toutes été contactées hors du projet actuel et hors de son périmètre éloigné.**

**Elles ne sont pas susceptibles d'impact par le projet car elles sont toutes situées sur des réseaux hydrographiques en amont du projet actuel.**

## 4.2 REPTILES

Concernant les Squamates, le lézard vert a été contacté au niveau du sable remanié au Nord-est de l'ancien arial ainsi que dans une parcelle de jeune Pins maritime.

Quant au lézard des murailles, il a été contacté à de multiples reprises sur l'emprise du projet (espèce ubiquiste).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Bern	DH	2008
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC

### Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)



NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

**Tableau 8 : Liste des espèces de reptiles recensés sur la zone d'étude – Aquitaine Environnement – 2014**

**Le Lézard vert occidental** est protégé au titre de l'Article 2 de la protection nationale des reptiles de France, de l'Annexe 2 de la Convention de Bern et à l'annexe I de la directive Habitat 92/43/CEE (son habitat est protégé).

**Cette espèce a été observée sur le projet, au niveau du sable remanié au centre du projet.**

D'après le Guide herpétologique de N. Arnold et D. Ovenden (Delachaux & Niestlé), « *Le lézard vert occidental est un grand lézard élégant à la tête assez courte et haute (surtout les mâles). Mâles généralement presque entièrement verts avec de petits points noirs sur la face dorsale, et la tête plus foncée avec des points clairs. Femelles très variables : corps parfois marron ou vert, uni ou tacheté, couramment 2 ou 4 étroites lignes claires parfois bordées de lignes ou de points noirs. Gorge bleue chez les mâles matures et certaines femelles. [...] Ils ont tendance à vivre dans ou autour de la végétation dense (buissons bien exposés au soleil, bois clairs, haies, lisières, bords de champs, ronciers et talus enfrichés). [...] Se nourrit principalement d'invertébrés, mais aussi parfois de fruits et d'œufs d'oisillons de petits oiseaux.* »



Figure 23 : le Lézard vert sur le projet

**Remarque : Le Lézard des murailles a été contacté hors du projet actuel et hors de son périmètre éloigné (au Nord-est).**

### 4.3 ENTOMOFAUNE

#### 4.3.1 Lépidoptères

Concernant les papillons, 21 espèces de lépidoptères ont été recensées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Bern	DH	2012
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	-	-	-	LC
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	-	LC
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	-	LC
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	-	LC
Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i>	-	-	-	LC
Bande noire	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-	-	-	LC
Céphale	<i>Cænonympha arcania</i>	-	-	-	LC
Comma	<i>Hesperia comma</i>	-	-	-	LC
Fadet des Laïches	<i>Cænonympha cædippus</i>	Art. 2	An. II	An. II et IV	NT
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	-	-	-	LC
Miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>	-	-	-	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	LC
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	-	LC
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i>	-	-	-	LC
Piérde du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	-	LC
Procris	<i>Cænonympha pamphilus</i>	-	-	-	LC
Silène	<i>Brintesia circe</i>	-	-	-	LC
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	-	LC
Sphinx gazé	<i>Hemaris tityus</i>	-	-	-	LC
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 9 : Liste des lépidoptères présents sur le projet – Aquitaine Environnement – 2014



**Seul le Fadet des laïches présente un statut de protection particulier. Il est visé à l'annexe II et IV de la directive habitat 92/43/CEE, les individus et l'habitat de l'espèce sont protégés.**

**Deux individus femelles ont été contactés dans une parcelle de jeunes Pins maritime se développant sur une lande à Molinie (au Sud-est du projet, hors projet, dans le périmètre éloigné).**

**Cette espèce fait partie des espèces décrites dans le cadre du site Natura 2000 FR7200717.**

D'après Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp. : « *Le Fadet des laïches se rencontre dans des marais tourbeux inondables en hiver et des prairies humides (prés à litière notamment). Ces milieux doivent renfermer des groupements végétaux à Molinie et/ou Choin noirâtre. On peut le rencontrer jusqu'à 1200 – 1300 mètres d'altitude. Certaines populations de la Gironde et des Landes se développent sur des Landes humides fauchées ou brûlées envahies par Molinia caerulea. Il s'agit sans doute du papillon de jour le plus menacée en Europe. Les populations sont en très nette régression pratiquement partout dans le pays et dans le reste de l'Europe communautaire. En France, les seules populations relativement prospères et stables sont celle de la Gironde et des Landes. A priori, ces deux départements renferment les populations qui sont parmi les plus importantes de l'Europe communautaire. Le facteur de menace le plus important est l'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation ou d'aménagements touristiques non maîtrisés, et de certaines pratiques agricoles, le développement des ligneux, dans le cadre de la recolonisations naturelle (abandon des prés à litière) ou à la suite de plantation artificielles, provoque la disparition des plantes hôtes. Les incendies sur de grandes surfaces (dans le Sud-ouest) peuvent provoquer une régression importante des populations. »*



Figure 24 : Fadet des Laïches

**Remarque : Le Fadet des Laïches a été contacté hors du projet actuel et hors de son périmètre éloigné (à plus de 350 m à l'Est).**

- Bern : Convention de Bern
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge nationale des Orthoptères de France (2004), Eric Sardet et Bernard Defaut
- 4 : Priorité 4 : Espèce fréquente, effectif stable (ou en expansion)

Tableau 11 : Liste des orthoptères présents sur le projet – Aquitaine Environnement – 2014

Aucun orthoptère présent sur le site ne possède de statut de protection.

#### 4.3.4 Odonates

Concernant les libellules, 8 espèces ont été recensées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Bern	DH	2014
<b>Agrion de Mercure</b>	<i>Cœnagrion mercuriale</i>	Art. 3	An. II	An. II	NT
Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>	-	-	-	LC
Agrion jouvencelle	<i>Cœnagrion puella</i>	-	-	-	LC
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	-	-	-	LC
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	-	-	-	LC
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	-	-	-	LC
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythrea</i>	-	-	-	LC
Leste brun	<i>Sympetma fusca</i>	-	-	-	LC
Leste des bois	<i>Lestes dryas</i>	-	-	-	LC
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>	-	-	-	LC
Libellule à 4 taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	-	LC
Orthétrum bleuisant	<i>Orthetrum cœrulescens</i>	-	-	-	LC
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-	-	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

Art. 3 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- Liste rouge européenne de l'IUCN (2014) : Espèces menacées de disparition

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 12 : Liste des odonates présents sur le projet – Aquitaine Environnement – 2014



**Seul l'Agrion de Mercure bénéficie d'un statut réglementaire élevé. Il est visé à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Son habitat est protégé. Cette espèce fait partie des espèces décrites dans le cadre du Site Natura 2000 FR7200717.**

**Il a été contacté au niveau d'une craste située au Sud-est de l'ancien arial.**

D'après Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp « *C. mercuriale* est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en forêt dans les clairières, etc.) et assez souvent en terrains calcaires, jusqu'à 1 600 m d'altitude (1 900 m au Maroc). La végétation est constituée par les laiches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux... Cette espèce se développe également dans des milieux moins typiques comme les exutoires des tourbières acides, des ruisselets très ombragés (bois, forêts), des sections de cours d'eau récemment curées ou parfois dans des eaux nettement saumâtres (Lorraine). *C. mercuriale* peut passer inaperçu du fait de la discrétion de ses habitats larvaires et des effectifs réduits. En dehors de quelques espèces typiques comme celles du genre *Calopteryx*, *C. mercuriale* est assez souvent associé à *Orthetrum Coerulescens* et à *Cordulegaster boltonii*. Les larves se tiennent dans les secteurs calmes parmi les hydro-phytes, les tiges ou les racines des héliophytes et autres plantes riveraines. »

**Une attention particulière devra être apportée à la prise en compte de l'Agrion de Mercure.**



Figure 26 : Agrion de Mercure à droite, fossé abritant l'Agrion à droite

**Remarque : L'Agrion de Mercure a été contacté hors du projet actuel et hors de son périmètre éloigné.**

**Il n'est pas susceptible d'impact par le projet car son habitat est situé sur un fossé amont du projet actuel.**

#### 4.4 AVIFAUNE

Concernant l'avifaune, 44 espèces ont été recensées. Elles sont présentées dans le tableau suivant avec leur statut de protection.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire				Liste rouge 2012
		PN	Bern	Bonn	DH	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Bruant zizi	<i>Emberizia cirlus</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA (passage) LC (nicheur)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art. 3	An. II	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Art. 1	An. III	An. II	An. II/1 An. III/1	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	Art. 1	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art. 3	An. III	/	/	DD (passage) LC (nicheur)
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Art. 3	An. II	/	/	LC (nicheur)
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Art. 1	/	/	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Art. 1	An. III	/	An. II/1 An. III/1	LC (nicheur)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Art. 3	An. II	/	An. I	LC* (nicheur)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Art. 1	/	/	An. II/2	NA* (hivernant) LC* (nicheur)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Art. 3	An. II	An. II	/	DD* (passage) VU* (nicheur)
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachidactyla</i>	Art. 3	An. III	/	/	LC* (nicheur)



<b>Grive draine</b>	<i>Turdus viscivorus</i>	Art. 1 Art. 3	An. III	/	An. II/2	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Grive musicienne</b>	<i>Turdus philomelos</i>	Art. 1	An. III	/	An. II/2	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Huppe fasciée</b>	<i>Upupa epos</i>	Art. 3	An. III	/	/	NA* (hivernant) LC* (nicheur)
<b>Hypolaïs polyglotte</b>	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Merle noir</b>	<i>turdus merula</i>	Art. 1 Art. 3	An. III	/	An. II/2	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Mésange à longue queue</b>	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art. 3	An. III	/	/	NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Mésange bleue</b>	<i>Parus caeruleus</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Mésange charbonnière</b>	<i>Parus major</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Mésange huppé</b>	<i>Parus cristatus</i>	Art. 3	An. II	/	/	LC* (nicheur)
<b>Milan noir</b>	<i>Milvus migrans</i>	Art. 3	An. II	An. II	An. I	NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Perdrix rouge</b>	<i>Alectoris rufa</i>	Art. 1 Art. 3	An. III	/	An. II/1 An. III/1	LC* (nicheur)
<b>Pic épéche</b>	<i>Dendrocopos major</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (hivernant) LC* (nicheur)
<b>Pic noir</b>	<i>Dryocopus martius</i>	Art. 3	An. II	/	An. I	LC* (nicheur)
<b>Pic vert</b>	<i>Picus viridis</i>	Art. 3	An. II	/	/	LC* (nicheur)
<b>Pigeon biset féral</b>	<i>Colomba livia (var. domestica)</i>	Art. 1 Art. 3	An. III	/	An. II/1	/
<b>Pigeon ramier</b>	<i>Columba palumbus</i>	Art. 1	/	/	An. II/1 An. III/1	LC* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Pinson des arbres</b>	<i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	An. III	/	/	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)

<b>Pipit des arbres</b>	<i>Anthus trivialis</i>	Art. 3	An. II	/	/	DD* (passage) LC* (nicheur)
<b>Pouillot véloce</b>	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Rougequeue noir</b>	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Rougegorge familier</b>	<i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Sarcelle d'hiver</b>	<i>Anas crecca</i>	Art. 1 Art. 3	An. III	An. II	An. II/1 An. III/2	LC* (hivernant) NA* (passage) VU* (nicheur)
<b>Serin cini</b>	<i>Serinus serinus</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Sittelle torchepot</b>	<i>Sitta europaea</i>	Art. 3	An. II	/	/	LC* (nicheur)
<b>Tarler pâtre</b>	<i>Saxicola torquatus</i>	Art. 3	An. II	An. II	/	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Tourterelle turque</b>	<i>streptopelia decaocto</i>	Art. 1 Art. 3	An. III	/	An. II/2	NA* (passage) LC* (nicheur)
<b>Traquet motteux</b>	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Art. 3	An. II	/	/	DD* (passage) NT* (nicheur)
<b>Troglodyte mignon</b>	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (hivernant) LC* (nicheur)
<b>Verdier d'Europe</b>	<i>Carduelis chloris</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA* (hivernant) NA* (passage) LC* (nicheur)

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I: Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/1 : espèce chassable.

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée.

An. III/1 : transport, vente, détention autorisée sous condition.



An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.

- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)**

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

VU : vulnérable

EN : En danger

CR : En danger critique d'extinction

**Tableau 13 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections – Aquitaine Environnement – 2014**

Sur les 44 espèces recensées, **3 sont visé à l'annexe I de la Directive oiseaux**, leurs habitats sont protégés. Il s'agit de la **Fauvette pitchou**, le **Milan noir** et le **Pic noir**. Les 3 espèces ont été observées en dehors de l'emprise du projet, à l'exception du Milan noir ayant effectué un vol de chasse pendant les prospections ciblées sur l'avifaune.

Les autres oiseaux contactés ont un niveau de classement réglementaire faible : il concerne essentiellement des contraintes de chasses et des interdictions de captures et de destruction des nids.

**La Fauvette pitchou** est protégé au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 des Convention de Bonn et de Bern et à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE (son habitat est protégé). Toutefois, son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2008 est LC (de préoccupation mineure).

**Cette espèce a été observée hors projet, au-delà du périmètre éloigné d'étude au Sud-est.**

D'après l'INPN, dans le Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie – MNHN : « *La Fauvette pitchou est une espèce sédentaire en France et qui est bien représentée dans le département des Landes. Dans les landes et le Poitou-Charentes elle trouve son optimum dans les plantations de résineux de 6 à 12 ans et dans les stades pré-forestier à Genêt, Ajoncs et Brande.* »

La gestion sylvicole des plantations de Pins maritimes des Landes, avec des plantations de tous âges et des zones en coupe rases favorise aussi cet oiseau.

**Le Pic noir** est protégé au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 de la convention de Bern et à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE (son habitat est protégé). Toutefois, son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2008 est LC (de préoccupation mineure).

**Le Pic noir a été observé sur des Pins maritimes à l'Est du projet (dans le parc de la propriété privée à l'Est).**

D'après l'INPN, dans le Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie – MNHN : « *Le Pic noir a besoin de grandes superficies boisées (200 à 500 ha), avec présence d'arbres de gros diamètre donc âgés (en général 120 ans pour le Hêtre), d'un accès facile aux environs immédiats de l'arbre porteur du nid, de bois mort en abondance (troncs, grosses branches, souches) et aussi de fourmières, épigées ou non.*

#### 4.5.2 Micromammifères

Dans le cadre des investigations de terrain, une grange appartenant à l'ancien arial se trouvant sur les parcelles étudiées a été prospectée. Une vingtaine de pelotes de réjections ont pu être récoltées afin de mener une analyse portant sur les micromammifères.

Les pelotes de réjections de forme arrondie et de couleur noire luisante ont permis d'identifier l'Effraie des clochers (*Tyto alba*). Ce rapace nocturne possède une aire de chasse d'un rayon de 2 km environ (d'après le réseau CORA micromammifères de l'Ain et la LPO Alsace). Une estimation de l'aire de chasse du rapace au niveau de ce refuge est représentée dans la figure suivante.

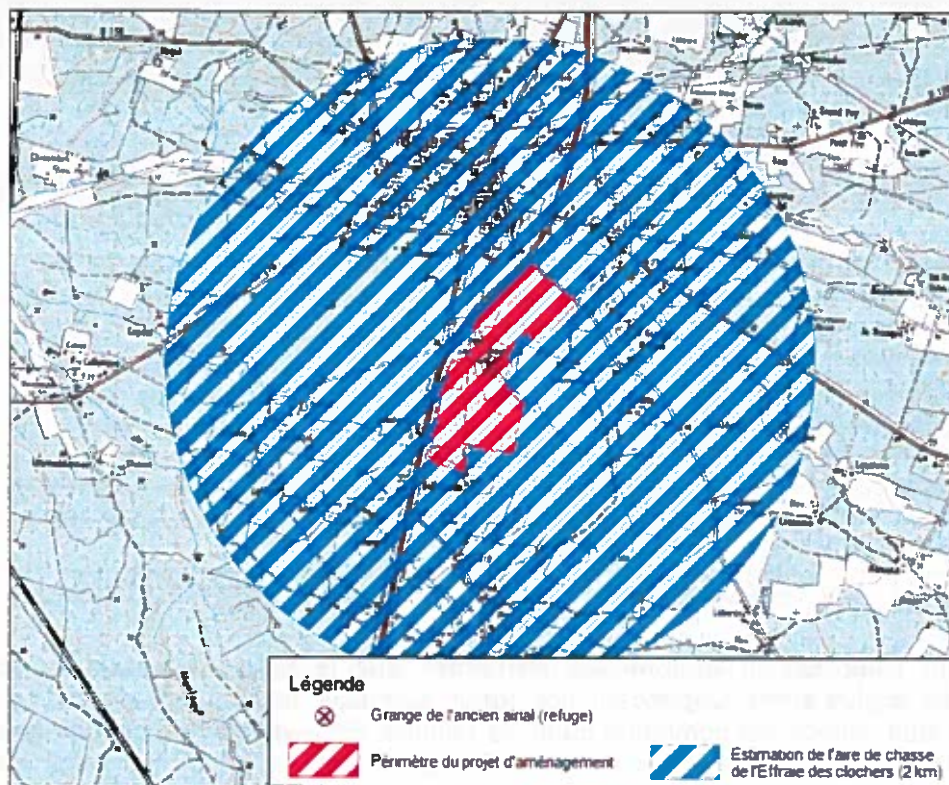


Figure 27 : Cartographie de l'aire de chasse de l'Effraie des clochers – Aquitaine Environnement – 2014

Ainsi, le projet d'aménagement occupe 3,8 % de l'aire de chasse du rapace nocturne (aire de chasse : 12,53 km<sup>2</sup>, aire du projet : 0,4762 km<sup>2</sup>).

L'analyse des pelotes de réjection a permis d'identifier 44 cranes de micromammifères appartenant à 6 espèces différentes.

La liste des espèces, les effectifs et les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectif	Statut réglementaire			Liste rouge 2012
			PN	Bern	DH	
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	12	-	-	-	LC
Campagnol terrestre ou Campagnol de Scherman	<i>Arvicola amphibius</i> ou <i>Arvicola scherman</i>	1	-	-	-	LC
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	8	-	-	-	LC



Musaraigne sp	<i>Sorex sp</i>	2	-	-	-	LC
Souris grise	<i>Mus musculus</i>	3	-	-	-	LC
Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i>	18	-	An. III	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987
- Bern : Convention de Bern
- An. III : Exploitations réglementée
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)
- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 15 : Liste des espèces de micromammifères identifiées dans les pelotes de réjection – Aquitaine Environnement – 2014

### 4.5.3 Chiroptères

Lors des investigations de terrains deux espèces de chiroptères ont été observées. Aucun gîte potentiel présent sur l'aire d'étude ne s'est révélé positif, malgré les arbres à cavité et les vieux bâtis présents au sein des parcelles du projet. Des recherches spécifiques de gîtes ont été effectuées, mais aucun indice de présence n'a pu être mis en évidence.

Seules les **Pipistrelles communes** et **Pipistrelle de Khul** ont pu être identifiées. Ces individus utilisaient les lisières forestières et les fossés autour du projet. Ces individus utilisaient les lisières forestières et les fossés autour du projet.

Le statut réglementaire des chiroptères contactés au droit du projet sont présentés dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Bern	DH	2014
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	An. III	An. IV	LC
Pipistrelle de Khul	<i>Pipistrellus Khulii</i>	Art. 2	An. III	An. IV	LC
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Art. 2	An. III	An. IV	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987
- Art. 2 : Destruction, capture, mutilation et dérangement interdit
- Bern : Convention de Bern
- An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection
- Liste rouge européenne de l'IUCN (2014)
- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 16 : Liste des Chiroptères présents sur le site – Aquitaine Environnement – 2014

La **Pipistrelle commune** est une espèce de chiroptère protégé au titre de l'article 2 de la protection nationale, à l'annexe III de la convention de Berne et à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE.

Cette espèce a été localisée en lisière forestière, au Sud du roncier, au Nord de la coupe rase et à l'Est de la route du Tinga.

Cette espèce est une espèce peu exigeante et relativement sédentaire. Elle passe l'hiver dans les fissures, les disjointements de bâtiments ou de ponts, dans les trous d'arbres, plus rarement dans les gîtes souterrains. C'est une des espèces qui peut être active très tôt,

notamment en zone urbaine (9 Février 2011 à Pau) ou très tard dans la saison (22 Novembre 2011 en Gironde). Elle peut chasser dès que les températures deviennent agréables. Les femelles se regroupent en début de printemps pour former les colonies de parturition qui peuvent s'installer aussi bien dans des bâtiments que sous des ponts et occasionnellement dans des arbres.

En Aquitaine, la Pipistrelle commune utilise une gamme de gîtes très variés tout au long de l'année. Les colonies s'installent aussi bien dans des cavités d'arbres que des bâtiments. Les gîtes anthropophiles sont très variés allant de fissures ou joints de dilatation sous des ponts, aux linteaux dans des maisons anciennes. L'espèce occupe tout type de petits espaces, s'installant sous les tuiles, sous les auvents, derrière les volets... En hiver, la Pipistrelle commune ne semble pas occuper les cavités souterraines mais elle s'observe fréquemment dans les fissures des vieux murs de moellons.

En Aquitaine, la Pipistrelle commune peut être considéré comme une espèce ubiquiste. Elle occupe une large gamme d'habitats du plus forestier aux espaces très agricoles jusqu'aux zones urbaines denses. L'espèce chasse aussi bien à la frondaison des arbres, voir plus en altitude, qu'autour des sources lumineuses anthropiques ainsi qu'au dessus de l'eau.

Concernant cette espèce, les données actuelles ne permettent pas d'avoir un recul global suffisant sur l'évolution des populations. La taille minimale des colonies et la répartition très large de l'espèce rendent très difficiles une évaluation des effectifs. Par ailleurs, cette espèce ne fait l'objet de suivis précis et réguliers dans aucun département aquitain. Cependant, les nombreux contacts ultrasonores dans tout type d'habitat et les densités observées notamment en zone urbaine permettent de considérer cette espèce comme non menacée à l'heure actuelle en Aquitaine.

La **Pipistrelle de Khul** est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe 2 de la convention de Bern et de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE.

**Cette espèce a été localisée en lisière forestière, au Sud du roncier, au Nord de la coupe rase et à l'Est de la route du Tinga.**

La pipistrelle de Khul, contrairement aux autres espèces du genre *Pipistrellus* peut aussi être contactée en période hivernale dès lors que les animaux peuvent bénéficier d'un redoux pour chasser. Cette espèce est moins commune que la pipistrelle commune mais elle utilise une gamme d'habitats similaires allant des contextes forestiers aux espaces péri-urbains voire ponctuellement urbains.

En Aquitaine, la Pipistrelle de Khul affectionne une gamme tout aussi variés de gîtes que la Pipistrelle commune. Espèce anthropophile, elle est capable d'utiliser le moindre interstice d'un bâtiment pour se loger. L'espèce est également arboricole même en pleine forêt de Pins maritimes, comme peuvent l'attester les contacts ultrasonores précoces réalisés dans ce type de contexte monospécifique. En hiver, très peu d'éléments existent sur l'espèce en Aquitaine. Il est probable que la Pipistrelle de Khul occupe des gîtes similaires à ceux de l'été à partir du moment où ils répondent aux besoins d'hibernation ou de léthargie de l'espèce.

En Aquitaine, la Pipistrelle de Khul à été contactés sur une grande diversité d'habitats. Probablement moins opportunistes que la Pipistrelle commune, il apparaît clairement qu'elle est abondante sur les lisières de boisements mixtes et de résineux au point d'être régulièrement plus présente que la Pipistrelle commune dans la forêt de Pins des Landes de Gascogne. Les habitats plus « sec » seraient davantage privilégiés. La Pipistrelle de Khul est très fréquemment contacté en compagnie de la Sérotine commune en chasse le long des plantations de résineux et ce pendant toute la nuit en période estivale.

Même suivi irrégulièrement, la pipistrelle de Khul est mentionnée depuis longtemps en Aquitaine. Malheureusement, aucun suivi de colonie n'est disponible sur la région. La pipistrelle de Khul est une espèce opportuniste quant aux choix des gîtes avec une plasticité



assez marquée. Bien qu'aucune tendance ne puisse être dégagée, à la lumière des densités relevées chaque année grâce à la détection ultrasonore, la Pipistrelle de Khul apparaît comme une espèce à préoccupation moyenne actuellement en Aquitaine.

La **Pipistrelle pygmée** est une espèce de chiroptère protégé au titre de l'article 2 de la protection national, à l'annexe III de la convention de Berne et à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE.

**Cette espèce a été localisée en lisière forestière à l'Est de la route du Tinga.**

La Pipistrelle pygmée est une espèce considérée comme assez sélective dans le choix de ses terrains de chasse. Elle s'alimente dans des espaces moins ouverts, affectionnant les lisières denses, les clairières ou les ruisseaux et étangs forestiers. En Aquitaine, les habitats n'ont pas été étudiés précisément mais l'espèce se rencontre aussi bien dans des airiaux du massif landais que dans des boisements du Périgord. A l'heure actuelle, le faible nombre de données ne permet pas de dégager une typologie d'habitat pour cette espèce, mais la proximité de l'eau semble être un élément favorable.

La pipistrelle pygmée se nourrit quasi-exclusivement d'insectes volants, en majorité diptères (Moustiques notamment).

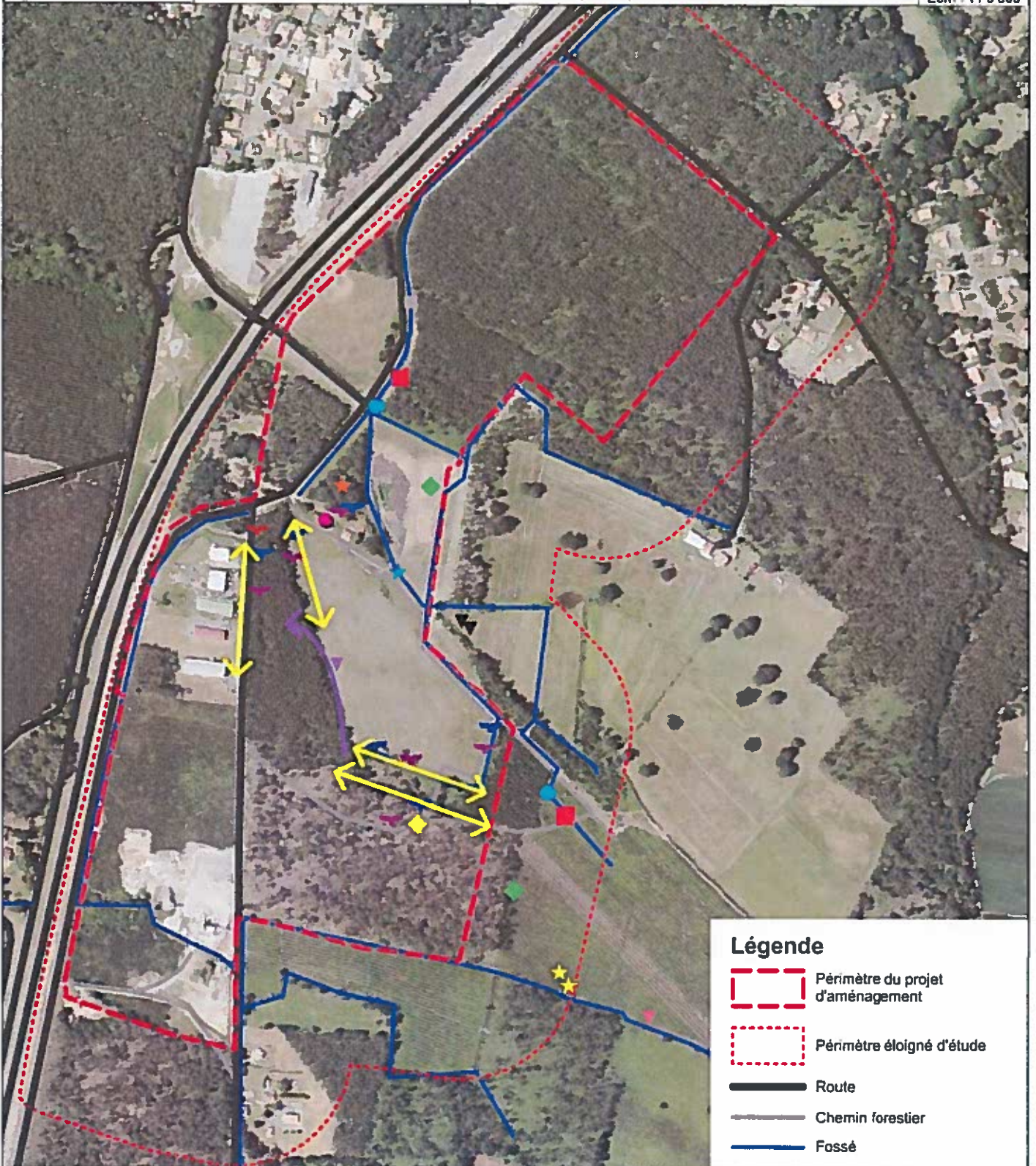
La Pipistrelle pygmée a une gamme de gîte très large tout au long de l'année. Les colonies occupent aussi bien des gîtes arboricoles que des gîtes anthropophiles. Ces derniers sont variés allant de bardage aux murs creux en passant par des gîtes artificiels. L'hibernation aurait lieu préférentiellement dans des arbres. En Aquitaine, plusieurs observations ont été réalisées dans des bâtiments que ce soit une église à Campagne (24) ou un château à Baure (64) mais aucune donnée du type de gîte occupé n'existe à l'heure actuelle. Il est probable que l'espèce occupe des gîtes similaires à ceux de la Pipistrelle commune.

**Remarque :**

***Ces 3 chiroptères ont été contactés le long des lisières forestières.***

***Ils utilisent les lisières forestières de la forêt correspondant au secteur Nord du projet.***

***Ainsi, leur zone de chasse se situe au niveau du projet Nord, le long du chemin de Bellegarde et à l'Est de la forêt, à la lisière forestière avec le centre équestre, dans le périmètre éloigné.***



**Légende**

- Périmètre du projet d'aménagement
- Périmètre éloigné d'étude
- Route
- Chemin forestier
- Fossé

**Espèces patrimoniales**

**Entomofaune**

- ★ Grand Capricorne
- ★ Fadet des Laïches
- ★ Agrion de Mercure

**Mammifère**

- ◆ Ecureuil roux

**Avifaune**

- ▼ Milan noir
- Trajectoire de chasse
- ▼ Pic noir
- Effraie des clochers
- ▼ Fauvette pitchou

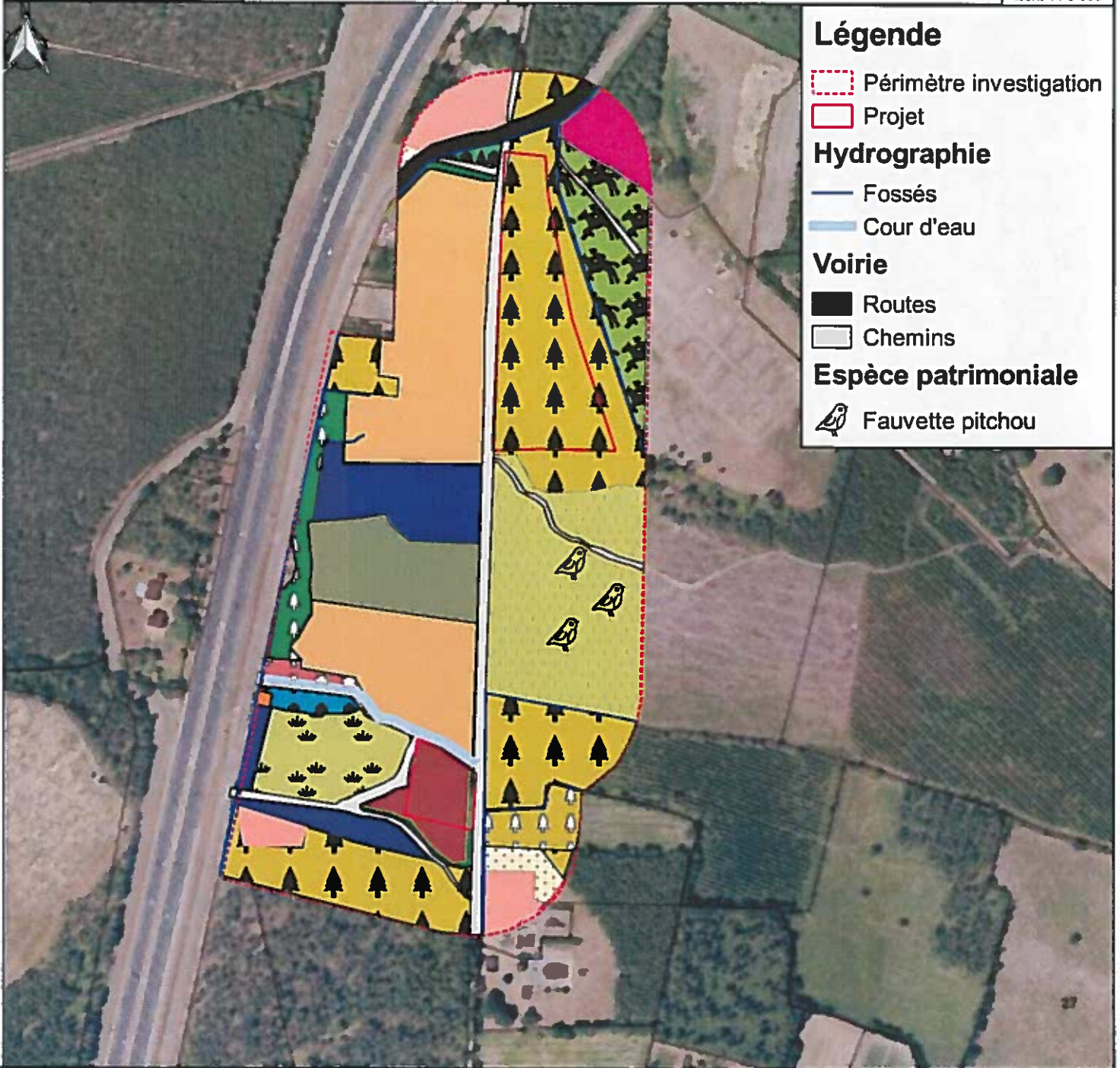
**Herpétofaune**

- Grenouille agile
- ◆ Lézard vert
- Triton palmé
- Crapaud épineux

**Chiroptères**

- ▼ Pipistrelle pygmée
- ▼ Pipistrelle commune
- ▼ Pipistrelle de Khull
- ↔ Trajectoire de chasse des Pipistrelles





### Légende

 Périmètre investigation

 Projet

### Hydrographie

 Fossés

 Cour d'eau

### Voirie

 Routes

 Chemins

### Espèce patrimoniale

 Fauvette pitchou

### Légende

#### Zone anthropique

 86.1 Ville (habitations)

 Aerial


 86.3 Zone d'activité

 Centre équestre

 Dépôt gravat

#### Habitats

 43.813 boisement mixte Pins-Chênes

 Jeune 42.813 Plantation de Pins  
x31.86 Lande à Fougère

 42.813 Plantation de Pins  
env10x

31.86 Lande à Fougères


31.85 Lande à Ajoncs

 42.813 Plantation de Pins  
env25

x31.85 Lande à Ajoncs

x31.86 Lande à Fougères

 84.3 Divers feuillus


 44.1 Fourré à  
Saule cendré  
Noisetier et  
Chanvrine


 31.13 Lande à Molinie  
dégradée

x31.861 Lande mésophile  
à Avoine de Thore

 31.85 Lande à Ajoncs

 31.86 Lande à Fougère

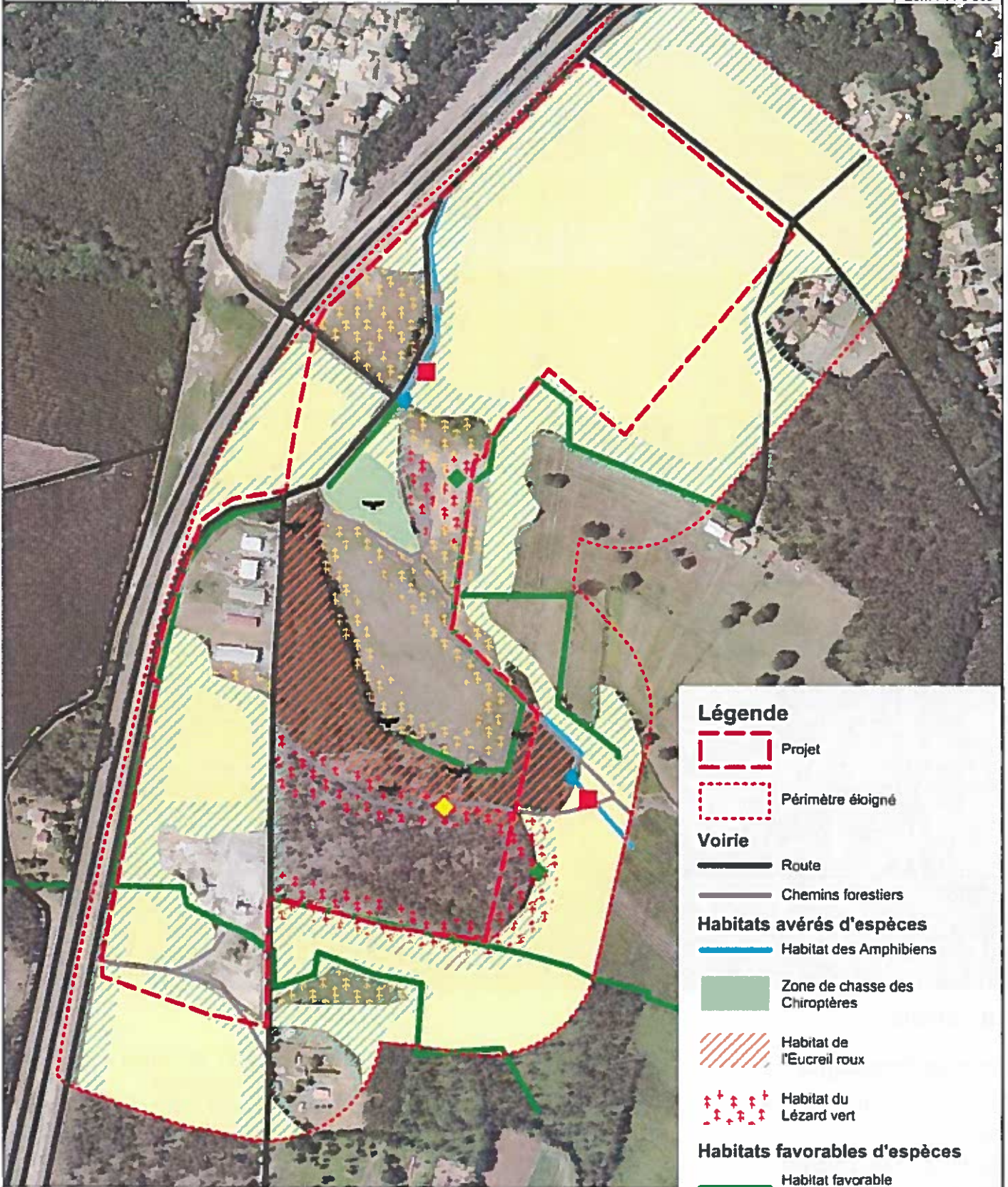
 31.861 Lande mésophile  
à Avoine de Thore  
et Fougère aigle

 87.1 Terrain en friche

 Talus

 87.2 Zone rudérale





### Légende

- Projet
- Périmètre éloigné

### Voirie

- Route
- Chemins forestiers

### Habitats avérés d'espèces

- Habitat des Amphibiens
- Zone de chasse des Chiroptères
- Habitat de l'Écureuil roux
- Habitat du Lézard vert

### Habitats favorables d'espèces

- Habitat favorable des amphibiens
- Habitat favorable des chiroptères
- Habitat favorable de l'Écureuil roux
- Habitat favorable du Lézard vert

### Espèces patrimoniales

#### Chiroptérofaune

- Pipistrelles commune, Khull et Pygmée

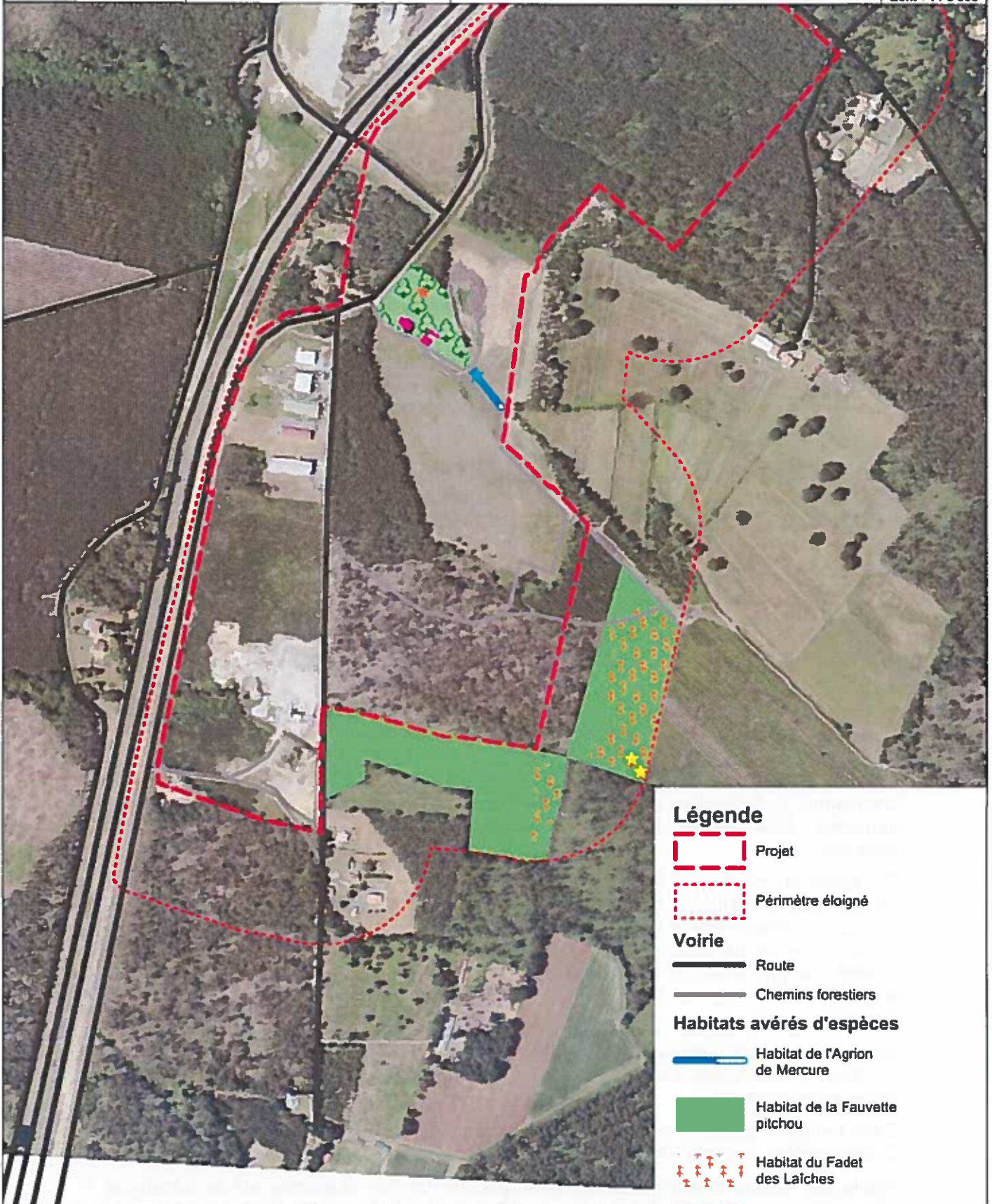
#### Mammifère

- Écureuil roux

#### Herpétofaune

- Grenouille agüe
- Crapaud épineux
- Lézard vert
- Triton palmé





### Légende

- Projet
- Périmètre éloigné

### Voirie

- Route
- Chemins forestiers

### Habitats avérés d'espèces

- Habitat de l'Agrion de Mercure
- Habitat de la Fauvette pitchou
- Habitat du Fadet des Laïches
- Habitat du Grand Capricorne

### Habitat favorable d'espèces

- Habitat favorable Efficace des clochers (aerial)

### Espèces patrimoniales

#### Entomofaune

- ★ Grand Capricorne
- ★ Agrion de Mercure
- ★ Fadet des Laïches

#### Avifaune

- Efficace des clochers
- ▼ Fauvette pitchou



## 5 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

### 5.1 ÉVITEMENT

#### 5.1.1 Mesures générales

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, les impacts à court terme sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux deviendront faibles.

Sur l'ensemble des fossés présents dans le secteur d'étude, aucun ne sera impacté par le projet. Il n'y aura donc pas de modification du régime des écoulements de surfaces dans le secteur.

De même, le cours d'eau sans toponyme présent au niveau du secteur Sud du projet ne sera modifié ou impacté par le projet. Une bande de retrait de 5 m de ce cours d'eau sera mis en en défend, au sein de laquelle aucun travaux ne pourront avoir lieu.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

#### 5.1.2 Réduction du projet

Sur le site du projet initial d'extension de la ZA Tinga à Magescq plusieurs problématiques d'ordres environnementales ont été soulevées. Notamment la présence de zones-humides et de Faune patrimoniale.

Le projet prévoyait initialement la destruction des zones humides présentes au Nord-est au niveau de la zone de sable remanié, ainsi que la destruction d'un fossé accueillant l'Agrion de Mercure au Sud-est de l'Airial, la modification du fossé au Nord le long de la route du Tinga accueillant de la Grenouille agile, la destruction de Chênes accueillant du Grand Capricorne, la destruction des habitats du Léopard vert ainsi que la destruction d'une lisière forestière utilisé par le Milan noir et de plusieurs lisières utilisés par les Chiroptères recensés.

En revanche, concernant le Fadet des laïches, la Fauvette pitchou et le Pic noir le projet initial n'avait pas d'impact direct sur ces espèces car les points de contacts se situés hors emprise du projet initial voire pour la Fauvette hors emprise du périmètre d'investigation. En revanche, en ce qui concerne plus spécifiquement la Fauvette pitchou, une extension de son habitat s'est produite entre 2014 et 2018. En effet, elle occupe désormais également la lande à Ajoncs au Sud du projet Nord.

En raison de ces sensibilités environnementales et afin de limiter l'impact sur les espèces patrimoniales, dont certaines, comme l'Agrion de Mercure, protégée par le site Natura 2000 FR7200717 « Zones-humides de l'arrière dune du Marensin », une importante réduction du projet a été effectuée.

Cette réduction permet d'annuler tout impact direct du projet sur l'Agrion de mercure, sur le Grand capricorne, sur la Grenouille agile, sur le léopard vert et sur les zones humides.

Seules les lisières forestières Ouest de la parcelle de Pins maritimes qui se développe à l'Ouest du centre équestre, et qui concerne le projet actuel, sont impactées par la mise en

place du nouveau projet d'aménagement. Cet impact sur les lisières forestières induit un impact résiduel sur les zones de chasse des Pipistrelles.

Toutefois, il faut noter que les Pipistrelles chassent le long du chemin de Bellegarde, là où la zone d'activité du Tinga est déjà en place. Ainsi, il apparaît qu'elles ne sont pas perturbées par les activités humaines, utilisant même le long des voies et les sources lumineuses qui attirent les insectes pour chasser.

L'impact résiduel du projet sur la faune, après réduction, ne concerne donc que les Chiroptères. Il peut être considéré comme faible durant la phase travaux (aucun gîte à proximité, seule des zones de chasse nocturnes ont été identifiées et les travaux ne se feront qu'en période hivernale, lorsque la plupart des chiroptères hiverne). De plus, à moyen et long terme, cet impact peut être considéré comme nul à positif, étant donné qu'il ne supprime pas des zones de chasse pour les chiroptères qui pourront toujours chasser le long du chemin de Bellegarde.

## 5.2 RÉDUCTION

### 5.2.1 Mesures générales

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications.** Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus. Cela permettra notamment de limiter les dérangements en phase travaux pour la Fauvette pitchou qui occupe une lande à Ajoncs au Sud du projet Nord.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

Dans le cadre du projet d'aménagement, le porteur du projet s'engage à **conserver** une bande de 12 m de forêt de Pins entre son projet et la zone du centre équestre. Cet engagement permet de limiter l'impact sur différents taxons rencontrés sur et autour du site tel que, les Chiroptères et le Milan noir ...

De plus, cet engagement permettra une meilleure insertion paysagère du projet en recréant un effet « forêt » derrière les lots de la ZA depuis le chemin de Bellegarde, en évitant d'avoir l'impression d'un grand espace ouvert en lien avec le centre équestre en arrière de la future ZA. Dans l'autre sens, depuis le centre équestre, cette bande boisée limitera fortement les perceptions visuelles sur l'extension de la ZA.

### 5.2.2 Gestion des eaux pluviales

Un dossier loi sur l'eau est lancé en parallèle de la demande de défrichement. Dans ce cadre, une étude hydrogéologique a été réalisée sur la zone. Elle a conclu que les terrains présentes de très bonnes perméabilités avec une nappe relativement profonde. Ainsi, l'ensemble des eaux de ruissellement seront gérées par infiltration.

Les futurs acquéreurs des lots de la ZA devront gérer les eaux pluviales, par des tranchées d'infiltrations, au sein même de leur lot.



Concernant la voirie, des noues seront mises en place le long de celle-ci qui permettront d'infiltrer la totalité des eaux de ruissellement. Actuellement, le long du chemin de Bellegarde, aucun ouvrage de gestion des eaux pluviales n'est présent. Les eaux de la voirie s'écoulent sans régulation ni contrôle directement vers la forêt de Pins à l'Est du Chemin.

Ainsi, la mise en place de ces noues dans le cadre du projet permettra une meilleure prise en charge des eaux pluviales. Une amélioration de la situation actuelle aura nécessairement lieu.

De plus, le dispositif de prise en charge des eaux pluviales préconisé (noue de rétention / infiltration) participe à un abattement de pollution supplémentaire par un effet d'autoépuration par infiltration.

Cette noue sera peu profonde (environ 0,4 m), de manière à conserver une épaisseur de sable maximale entre la zone d'infiltration la plus basse (fond de la noue) et la hauteur de la nappe en hautes eaux (supérieur à 1,50 m).

Elle a été largement surdimensionnée afin de ne pas mettre en place de surverse vers le réseau hydrographique superficiel et de limiter ainsi ses impacts qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, les eaux pluviales seront stockées, sans surverse, jusqu'à une pluie d'occurrence vicennale au moins.

L'infiltration est avantageuse dans le cas de cette étude pour plusieurs raisons :

- elle tend au maximum à reconstituer les conditions naturelles en permettant la recharge de la nappe ;
- Cette dernière est peu vulnérable et les eaux collectées sont globalement de bonnes qualités (après autoépuration par infiltration dans le sol en place) ;
- Le réseau hydrographique superficiel est vulnérable ;
- Le sol est propice à l'infiltration et la nature sableuse de celui-ci peut jouer le rôle de lit filtrant et prendre en charge une partie de la pollution chronique permettant de ce fait de diminuer l'impact du projet déjà faible à la base.

En cas de pollution accidentelle, des mesures seront mises en place pour confiner la pollution et limiter son expansion.

Actuellement, les eaux de ruissellement des voiries s'écoulent par ruissellement naturel sur l'enrobé imperméable directement sur le sol sableux, sans aucune rétention.

**L'impact qualitatif du projet sur la qualité des eaux souterraines, peut donc être qualifié de faible à nul.**

De plus, par anticipation de la loi Labbé (du 08 Février 2014), l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts communs sera proscrite. Ainsi, une amélioration de l'état actuel aura lieu dans la gestion des espaces verts.

### 5.3 COMPENSATION

Afin de compenser la perte du caractère forestier de la parcelle concernée par la présente demande de défrichement sur 2,44 ha, le maître d'ouvrage propose de réaliser des boisements compensateurs.

Ces boisements compensateurs seront d'une superficie minimale de 4,88 ha et feront l'objet d'une validation de la DDTM des Landes. Ils sont actuellement en cours de prospections et ne peuvent donc pas être détaillés.

En tout état de cause, un reboisement de 2 ha pour 1 ha détruit sera mis en place.

## 6 CONCLUSION

Le secteur est apparu clairement mésophile.

L'emprise du projet est représentée par une plantation de Pins maritimes relativement entretenue, dont le cortège floristique présent dans les inter-rangs témoigne de conditions édaphique mésophile avec principalement de la Fougère aigle et de l'Ajonc d'Europe.

**La parcelle du projet présente des enjeux écologiques modérés** car il s'agit d'une parcelle forestière, bien qu'exploitée en monoculture de Pins, et aucune espèce de faune patrimoniale, rare ou protégée n'est présente.

Sur le périmètre du projet initial, de 30 ha environ, de nombreuses sensibilités ont pu être relevées.

Il apparaît clairement que la communauté de communes de MACS a souhaité éviter au maximum les impacts du projet de manière à proposer une extension de la ZA de Tinga qui soit la mieux intégrée dans son environnement possible, avec une quasi-absence d'impact sur l'environnement.

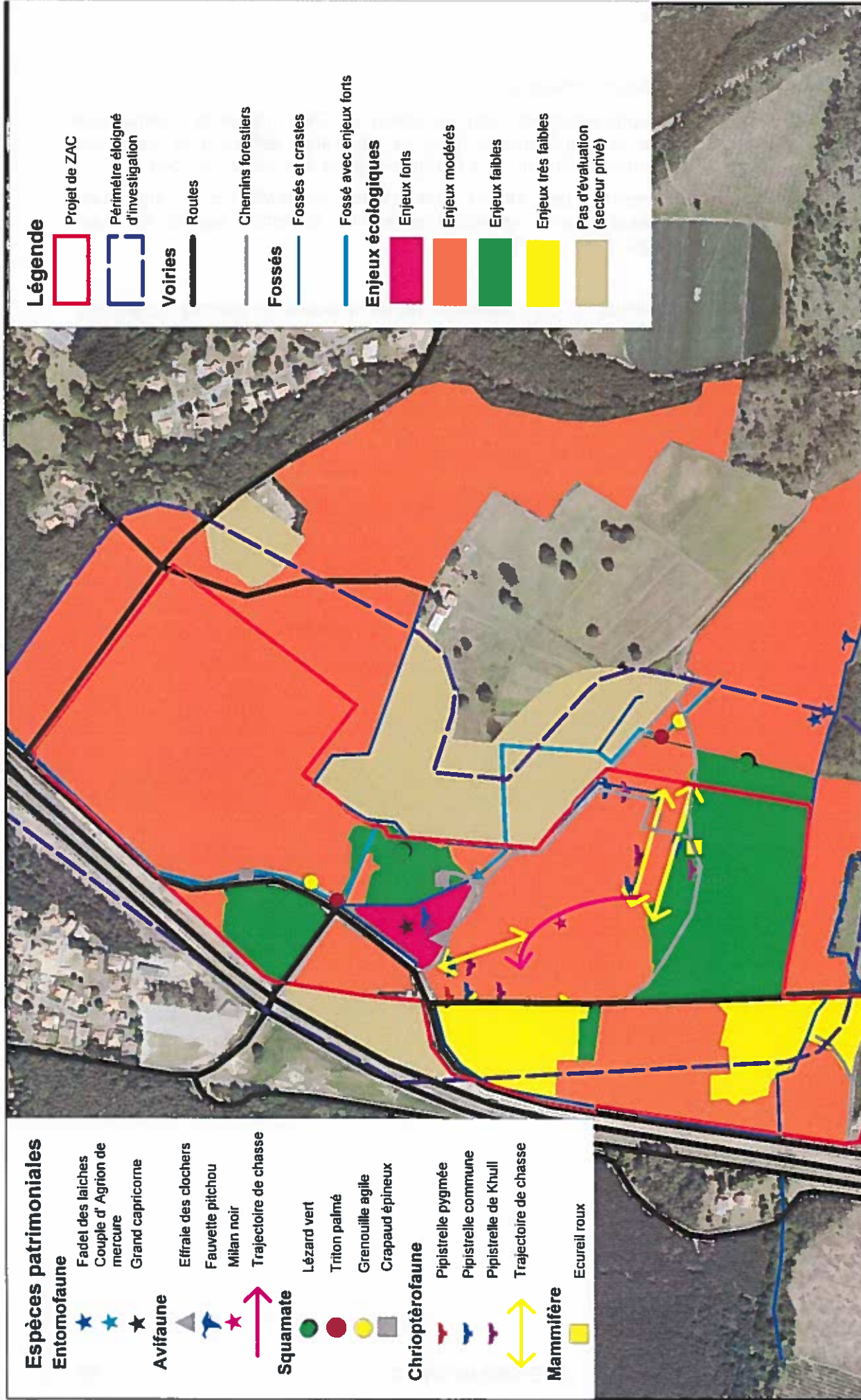


### Espèces patrimoniales

- Entomofaune**
- ★ Fadet des laiches
  - ★ Couple d' Agrion de mercure
  - ★ Grand capricorne
- Avifaune**
- ▲ Efralle des clochers
  - ▲ Fauvette pitchou
  - ★ Milan noir
  - ➔ Trajectoire de chasse
- Squamate**
- Lézard vert
  - Triton palmé
  - Grenouille agile
  - Crapaud épineux
- Chiroptérofaune**
- ▲ Pipistrelle pygmée
  - ▲ Pipistrelle commune
  - ▲ Pipistrelle de Khull
  - ➔ Trajectoire de chasse
- Mammifère**
- Ecuireil roux

### Légende

- ▭ Projet de ZAC
  - ▭ Périmètre éloigné d'investigation
  - Voiries
  - Routes
  - Chemins forestiers
  - Fossés
  - Fossés et crastes
  - Fossé avec enjeux forts
- Enjeux écologiques**
- Enjeux forts
  - Enjeux modérés
  - Enjeux faibles
  - Enjeux très faibles
  - Pas d'évaluation (secteur privé)



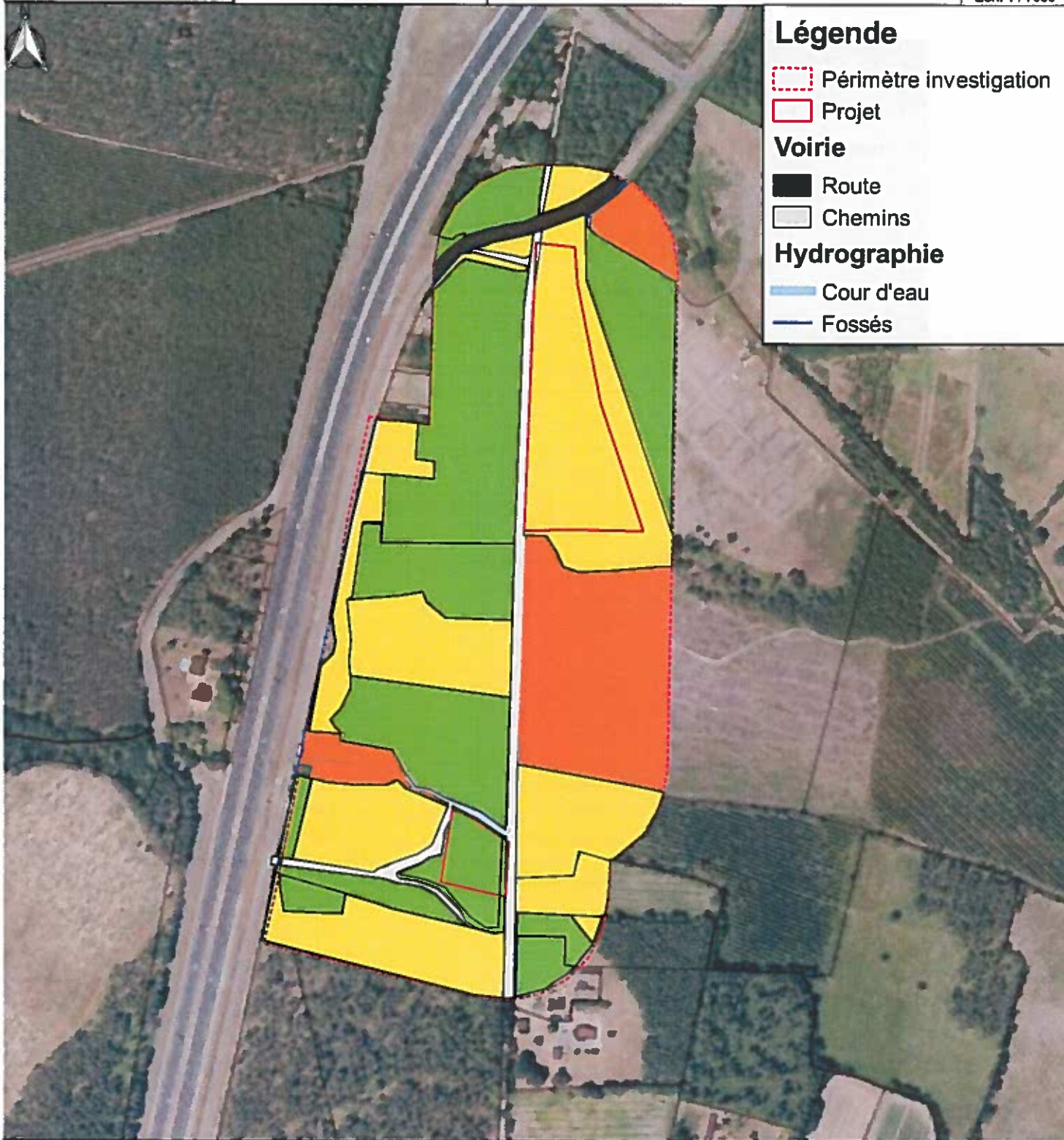
MACS  
Etat initial  
ZAE  
Magescq



## Enjeux écologiques







## Légende

 Périmètre investigation

 Projet

### Voirie

 Route

 Chemins

### Hydrographie

 Cour d'eau

 Fossés

## Légende

**Enjeux écologiques**

 Enjeux forts	 Enjeux faibles
 Enjeux modérés	



## 7 CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Date inventaire	Objet de l'étude	Experts
19/09/2013	Flore Faune	LAPIDO Vivien
09/12/2013	Faune Flore et habitats naturels	LAPIDO Vivien SEGOVIA Yoann
29/01/2014	Faune	LAPIDO Vivien SEGOVIA Yoann
12/03/2014	Flore Faune	LAPIDO Vivien
13/03/2014	Faune	LAPIDO VIVIEN CAGNATO MARTIN
02/04/2014	Faune	SEGOVIA Yoann FASAN Loïc
23/04/2014	Faune	FASAN Loïc CAGNATO Martin
12/06/2014	Faune Flore	LAPIDO Vivien FASAN Loïc CAGNATO Martin GARDELLE Julien
24/07/2014	Faune	FASAN Loïc
25/09/2014	Faune Flore	LAPIDO Vivien FASAN Loïc
20/10/2014	Faune Flore et habitats naturels	LAPIDO Vivien SEGOVIA Yoann

Tableau 17 : Calendrier des visites de terrain – Aquitaine Environnement - 2014

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Avifaune diurne	08-08-18	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien	Points d'écoutes Prospections à vue
	01-10-18			
Flore	24-07-18	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Inventaire flore
	16-08-18			
	01-10-18			
Mammifères (hors chiroptères)	24-07-18	10h – 17h	MEDO Mickael	Recherche des traces
	16-08-18			
Entomofaune	24-07-18	10h – 17h	LAPIDO Vivien MEDO Mickael	Recherche au filet à papillon Recherche de traces, galeries, macrorestes, sciures au niveau des feuillus présents
	08-08-18			
Hydropédologie	08-08-18	10h – 17h	MEDO Mickael	Sondages pédologiques Tests de perméabilités

Tableau 18 : Calendrier des visites de terrain – Terra Environnement - 2018